MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mercredi 18 avril 2007, à 21 h

Présidence de M. Roberto Broggini, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle de conférences du Muséum d'histoire naturelle.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *MM. Pierre Muller* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs, *M. Roland Crot*, *Mme Nathalie Fontanet*, *MM. André Kaplun*, *Jean-Luc Persoz*, *Pascal Rubeli* et *Mme Sandrine Salerno*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président, et *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 5 avril 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 avril, mercredi 18 avril et lundi 23 avril 2007, à 17 h et 20 h 30, et pour samedi 28 avril 2007, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée à la commission des pétitions:

– P-192, «Pour le maintien d'une zone verte à l'avenue des Eidguenots».

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 213 200 francs, soit:

– un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

– un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine (PR-527 A)[1].

Troisième débat

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames et Messieurs, je n'ai qu'une seule remarque à faire, reprenant ce qu'a dit le conseiller administratif à 17 h, à savoir que ces bâtiments seraient peut-être à l'inventaire. Je propose que nous renvoyions cette proposition à la commission des travaux pour vérifier si tel est le cas, puisque nous aurions alors des obligations par rapport à ce patrimoine. Cela ne change rien au fond des débats que nous avons eus lors de notre séance de 17 h, ni aux positions des groupes. Mais une mise à l'inventaire nous obligerait à entretenir ces bâtiments, voire à faire des travaux beaucoup plus importants. Afin de vérifier ce point, qui n'a pas du tout été évoqué dans le rapport, je demande que cet objet soit renvoyé à la commission des travaux.

J'ai bien entendu les arguments des uns et des autres concernant le fait que ces éléments auraient dû être apportés en commission, de manière à nourrir la discussion et, là, je suis tout à fait d'accord avec mes préopinants. Mais je pense que le renvoi en commission permettra en fait d'accélérer les choses et d'éviter que, si ce bâtiment était à l'inventaire, le Conseil administratif revienne avec une nouvelle proposition, que nous devrions à nouveau renvoyer en commission, rallongeant la procédure. Raison pour laquelle le Parti socialiste demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux pour vérifier ce seul élément.

Mme Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts maintiendra sa position. Nous avons de forts doutes s'agissant de la mise à l'inventaire de ces

[1] Rapport, 6711.

bâtiments. Nous sommes quasiment sûrs qu'ils ne sont pas à l'inventaire et nous ne voyons pas l'utilité de renvoyer cette proposition en commission des travaux, de réunir un tas de gens et de dépenser de l'argent pour entendre les mêmes réponses, ou des informations que nous pourrions obtenir via un autre moyen. Pour ces raisons, le groupe des Verts ne suivra pas le groupe socialiste et refusera ce crédit.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Ce soir, je ne comprends pas la manœuvre dilatoire du Parti socialiste, qui avait amplement le temps d'annoncer ses arguments à la commission des travaux où siègent trois commissaires socialistes. Il aurait fallu poser toutes ces questions au moment où la proposition a été défendue par l'administration.

M. Tornare est un magistrat populaire – il va être extrêmement bien élu – mais le problème est qu'il ne supporte pas que ses propositions ne soient pas acceptées. Pourtant une proposition qui ne passe pas, ce n'est pas une honte! D'autant que celle-ci n'est pas si importante que cela. Je crois que, de temps en temps, il faut accepter une défaite. Cette proposition a été mal ficelée, car si elle comporte effectivement un volet de protection du patrimoine bâti, M. Tornare aurait dû venir défendre son dossier et le dire devant la commission. Je pars du principe que, si les services de M. Tornare avaient fait leur travail, ils auraient pu nous indiquer cela au moment où ils sont venus en commission défendre le dossier. A 17 h, nous avons vu tout à coup le magistrat monter au créneau et nous faire une rhétorique sur les carrés confessionnels, mais je pense que nous avons eu une excellente attitude en disant simplement que cette rénovation n'était pas prioritaire.

Mesdames et Messieurs, je veux bien faire la liste du patrimoine, des immeubles de la Ville de Genève à rénover, pour lesquels il faudra prévoir des millions de francs, de sorte que les gens soient logés d'une manière plus convenable. En matière de rénovations, il faut faire des choix, il faut être sérieux! Aujourd'hui, cette proposition n'est pas prioritaire: je vous propose, à l'instar de M^me^ Contat Hickel, de clore le dossier et d'incinérer ce projet pour l'instant!

M. Marc-André Rudaz (UDC). Quant à moi, je trouve totalement absurde de renvoyer cette proposition en commission des travaux, afin de savoir si ces bâtiments sont à l'inventaire, s'ils sont protégés. L'Alternative, dont plusieurs magistrats dirigent les différents départements, peut obtenir tous les renseignements voulus. Une simple question orale suffirait, plutôt que de dépenser 3000 francs pour savoir si ce bâtiment fait partie du patrimoine protégé ou non. Je ne comprends donc pas le Parti socialiste en la matière.

M. Guy Dossan (R). Il est évident que le groupe radical ne reviendra pas sur ce qu'il a voté lors de la séance de 17 h. Nous refuserons le renvoi de cette proposition en commission des travaux. Nous avons auditionné les services du magistrat et c'est à ce moment-là qu'ils auraient dû nous dire que le bâtiment était à l'inventaire.

Je serai encore plus sévère que les autres intervenants en disant que, si ce bâtiment n'est pas à l'inventaire, la solution est de le raser, puisque M. Tornare a besoin de place dans les cimetières… Mais si vraiment ce bâtiment est classé ou à l'inventaire, cela veut dire que quelque chose pèche dans la manière dont les propositions nous sont présentées. Mesdames et Messieurs, enterrons le projet du magistrat!

M. Didier Bonny (DC). Le groupe démocrate-chrétien ne changera pas d'avis par rapport au débat précédent et il refusera donc ce crédit. Nous trouvons pour le moins dommage de passer dix minutes supplémentaires sur ce point-là, simplement parce que le Parti socialiste tente d'offrir une séance de rattrapage à son magistrat, alors que le dossier n'a peut-être pas été suffisamment bien étudié, malheureusement. Mesdames et Messieurs, quand un dossier n'est pas bien étudié, on le renvoie à son expéditeur, donc au Conseil administratif, et non à la commission des travaux, qui n'est pas maître des propositions qui lui sont soumises. Votons non à ce crédit et attendons que le magistrat revienne avec un dossier plus complet, où nous pourrons avoir toutes les informations voulues!

M^me^ Vera Figurek (AdG/SI). Je rejoins en partie les propos de M. Bonny, dans le sens où, en commission, nous avons fait un travail on ne peut plus efficace avec les informations qui nous avaient été données. Mais je réitère ce que j'ai dit lors de la séance précédente: il nous manquait certains éléments, le magistrat nous les a donnés ce soir et notre groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants trouverait dommage que les services retravaillent à une proposition que nous avons déjà. Il suffirait d'obtenir des compléments d'information via une audition, éventuellement une visite sur place si elle était décidée par la commission. Il serait donc plus judicieux de renvoyer la même proposition en commission des travaux pour que le travail soit fait rapidement, peut-être même avec les mêmes commissaires.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste peut changer d'avis, mais ce ne sera pas le cas ce soir. De plus, nous avons une profonde admiration pour notre magistrat. Cela pour dire que le renvoi en commis-

sion n'est pas une manœuvre dilatoire et qu'il ne s'agit pas non plus de gérer une défaite ou je ne sais quoi. D'ailleurs, nous avons appris à gérer les défaites, puisque, avant d'être majoritaires dans cette assemblée, nous avons été minoritaires durant des décennies. Nous savons donc gérer les défaites et en tirer le meilleur profit, ce qui est aussi un signe d'intelligence…

Aujourd'hui, nous aurions voté non ou nous nous serions abstenus, mais ce qui nous fait changer d'avis, c'est qu'il y a un élément nouveau. On peut, bien sûr, épiloguer longuement sur cet élément nouveau, on peut discuter de la qualité de l'information fournie à la commission, de la qualité du travail fait en commission, mais pour nous il s'agit simplement de faire les choses le mieux possible. La donne a changé et nous vous proposons simplement de retourner en commission, parce que, si ce bâtiment est à l'inventaire, cela vaudrait peut-être la peine d'y regarder de plus près.

Quant à nos priorités, Mesdames et Messieurs de la droite, nous ne vous avons pas attendus pour savoir que ce sera d'abord le logement, la réfection complète de notre patrimoine financier et administratif, pour lequel – on le sait bien – on ne fait pas assez depuis des années. En termes d'investissements, il faudrait passer à quelque 150 millions de francs par année, alors que nous avons peine à engager, année après année, quelque 100 millions. Nos priorités sont là et pas ailleurs; les bâtiments du cimetière de Châtelaine ne sont pas, pour nous, quelque chose d'essentiel. Toutefois, la mise à l'inventaire, cela compte aussi!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, depuis quelques minutes, j'entends un certain nombre de critiques totalement infondées adressées à mes services et à ceux de Christian Ferrazino, mais je ne veux pas revenir inutilement sur mon argumentation. J'ai entendu beaucoup de mépris de la part de certains ce soir, je n'ai plus envie de discuter! Ce n'est pas ainsi que je conçois la politique et je mets un terme à cette discussion!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé par 39 non contre 24 oui (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est refusé à la majorité (nombreuses abstentions).

5. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 15 février 2006 de Mme Marguerite Contat Hickel, MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, François Gillioz, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Gisèle Thiévent, MM. Alain Dupraz et Roman Juon, renvoyée en commission le 7 juin 2006, intitulée: «Téléphonie mobile et danger pour la santé» (M-596 A)[1].

Rapport de Mme Ariane Arlotti.

La commission Agenda 21 s'est réunie les 20 septembre, 1er novembre et 13 décembre 2006, sous la présidence de Mme Anina Pfund, afin de traiter de cet objet.

Les notes de séances ont été prises par Mme Lucie Marchon, que la rapporteuse remercie pour sa précieuse contribution.

Rappel de la motion

Considérant:

– le moratoire décrété par le Conseil administratif en juin 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices propriété de la Ville de Genève;
– la réponse du Conseil administratif à la motion M-99 acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000 et intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile»;
– l'augmentation importante des sites de téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Genève (août 2005: 124 sites; janvier 2006: 134 sites);
– les études sérieuses, de plus en plus nombreuses, tendant à démontrer les effets néfastes de l'«électrosmog» sur la santé, notamment en ce qui concerne la modification de l'activité cérébrale, du temps de réaction et de la structure du sommeil;
– la libéralisation du marché de la téléphonie et la compétition entre les divers opérateurs entraînant la multiplication des installations indépendantes;
– un arrêt récent du Tribunal fédéral du 10 mars 2005 exigeant un meilleur contrôle des antennes de téléphonie mobile, parce qu'il a été constaté que les opérateurs peuvent modifier à distance plusieurs paramètres, dont la puissance émettrice et la direction d'émission de l'antenne;

[1] Développée, 256.

– que cette dernière affaire souligne bien les limites du contrôle possible par les autorités politiques de l'application de la législation fédérale et cantonale dans ce secteur économiquement juteux;
– que, en matière de santé publique en particulier, le principe de précaution doit prévaloir,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui faire rapport sur:

– l'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève;
– les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville;
– la suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.;
– les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment;
– toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève.

Séance du 20 septembre 2006

Audition de M^me^ Marguerite Contat Hickel, motionnaire

M^me^ Contat Hickel rappelle que cette motion a été déposée à la suite d'un certain nombre de constats. Les antennes se sont multipliées sur les toits de Genève ainsi que les requêtes en installation et modification d'utilisation de ces antennes. Il y avait 124 sites en août 2005 et 134 en janvier 2006, ce qui constitue une augmentation relativement importante. Il y en aurait 360 installées sur l'ensemble du canton.

Elle a pris note du fait que les journaux parlent régulièrement des inquiétudes des citoyens par rapport à ces antennes.

Les enjeux économiques qu'il y a autour de la téléphonie mobile sont grands. Au mois de mai de cette année, un rapport de la Commission de l'environnement du Conseil fédéral concluait que «compte tenu des risques encore inconnus liés aux nouvelles technologies, le groupe de travail considère que les réglementations actuelles en matière de protection de la santé contre les RNI sont insuffisantes». Curieusement, quelques jours après, une information ressortie d'un rapport publié par un/des opérateur/s allait complètement dans le sens contraire.

Même si on ne peut pas dire aujourd'hui qu'il y ait une relation de cause à effet entre la présence d'antennes de téléphonie mobile et des maux de tête, poursuit Mme Contat Hickel, on sait surtout que des gens se plaignent.

Elle constate que le phénomène va en s'amplifiant et, même si elle n'est pas la personne de référence pour les questions techniques, son souci est de savoir ce qu'a fait la Ville depuis l'acceptation, le 30 septembre 2000, de la motion M-99 de M. Roman Juon, intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile» et qui avait reçu une réponse où était mentionné, entre autres, le moratoire que la Ville avait pris en 1998 afin d'éviter que les écoles et les autres institutions publiques ne soient couvertes d'antennes.

Elle nous fait part de questions qui ont été exprimées depuis et qui sont toujours ouvertes:

– quel est l'état des lieux des antennes installées en ville de Genève?
– quelles sont les conséquences du moratoire de 1998 (elle a entendu dire que l'absence d'antenne sur certains lieux ne faisait que renforcer la puissance des autres antennes alentour)?
– sachant que la commune du Grand-Saconnex a adopté un moratoire en 2002, elle trouverait intéressant de savoir où cela en est;
– qu'en est-il du regroupement d'antennes?
– quels sont les résultats des enquêtes de santé?

Elle rappelle que le Tribunal fédéral était intervenu sur le fait que les opérateurs pouvaient influencer la puissance et la direction de l'émission des antennes, et elle pense que ce serait intéressant de se pencher là-dessus, par rapport à la marge de manœuvre qu'ont les autorités publiques sur un phénomène qui est en train de les dépasser et sur la connaissance de toutes les mesures qui visent à réduire au minimum les effets des rayonnements non ionisants (RNI).

Un commissaire note que les antennes qui sont installées répondent au besoin de téléphoner avec des téléphones portables. Il demande si l'on sait combien de portables circulent en ville de Genève et quelle est leur progression.

Mme Contat Hickel ne peut pas répondre elle-même à cette question. Elle accorde que les téléphones portables eux-mêmes restent la source la plus importante de dégâts sur la santé. Elle ajoute qu'il y a plusieurs sources d'information possibles: l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a produit un rapport, le Conseil fédéral également, et une énorme étude est actuellement en cours dont les résultats viendront d'ici à 2009. Cela montre bien que les autorités prennent à cœur les inquiétudes de la population. Le Canton a d'ailleurs adopté des mesures plus restrictives que celles demandées par la Confédération. Elle recommande

à la commission d'auditionner M. Lançon, responsable du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, qui leur donnera toutes les informations utiles.

Un second commissaire, qui s'est aussi intéressé à ces questions d'«électrosmog», fait part à la commission qu'il existe des études fort intéressantes du Dr Theodor Abelin de l'Institut de médecine sociale et préventive de Berne, celui-ci semblerait être un chercheur respecté et indépendant.

Un commissaire propose d'auditionner un opérateur, de manière à savoir quel est le parc de téléphones portables actuel et la progression de ceux-ci prévue pour les années à venir.

Un deuxième commissaire propose formellement d'auditionner d'abord M. Lançon, qui va probablement poser le cadre correct de cette question, pour ensuite auditionner une personne de la Ville.

Un troisième commissaire voudrait que la commission auditionne une personne du milieu de la santé. Comme ce genre de motion revient cycliquement, il aimerait auditionner tout le monde et tout d'abord savoir si ces antennes sont véritablement dangereuses pour la santé.

Un quatrième commissaire note que l'on est dans des sujets polémiques, qui ne sont pas réglés, qu'il peut y avoir des professionnels de la santé avec des avis très différents. C'est typiquement une problématique Agenda 21, ajoute-t-il, dans le sens où cela ramène à des questions de principe de précaution. Il trouverait intéressant d'avoir l'avis d'une personne officielle, même si personne n'est capable aujourd'hui de dire avec certitude qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'effet du RNI sur la santé, car cela permettrait à la commission d'avoir un état des lieux de la polémique sur la question.

La présidente suggère alors de rencontrer deux personnes ayant un avis différent.

Alors qu'un quatrième commissaire pense qu'une personne suffirait, un autre intervenant pense qu'il est essentiel d'auditionner des professionnels de la santé. Ce dernier est approuvé par une autre conseillère qui rajoute qu'elle aurait une confiance plus grande en l'OMS dont la fonction première est le bien public.

Le quatrième commissaire rebondit sur cette considération en disant que ce n'est pas parce que l'OMS est une instance internationale qu'on a forcément plus confiance en une expertise médicale venant de sa part, car celle-ci sous-traite ses expertises de RNI aux exploitants de matériel. Il pense qu'une personne au niveau cantonal est peut-être moins soumise à des pressions qu'une personne de l'OMS. Il répond à l'indignation de certains commissaires qu'il est le responsable de ses propos.

Une quatrième commissaire a le sentiment que l'on s'emballe un peu dans cette affaire, la motion demande seulement que le Conseil administratif fasse un rapport.

Il lui semble que si l'on auditionne toutes les personnes proposées, fort compétentes par ailleurs, la commission va être prise au milieu d'un débat contradictoire où personne aujourd'hui n'a vraiment de réponse éprouvée. Elle jugerait sage de commencer par l'audition de M. Lançon et de voir ensuite si l'on désire aller plus loin.

Séance du 1er novembre 2006

Audition de M. Samuel Martignier

M. Samuel Martignier est ingénieur en environnement au Service de l'énergie et traite les dossiers de téléphonie mobile à la Ville de Genève.

Il commence par informer la commission que la Ville de Genève a des compétences en tant que propriétaire et que c'est à ce titre qu'elle a déclaré un moratoire pour retirer les antennes de ses bâtiments, mais c'est le Canton qui est chargé de faire appliquer l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Jusqu'à cet été, le Service de l'énergie recevait les demandes d'autorisations de construire et lui-même était chargé de donner un préavis par rapport à l'ORNI, mais comme cela faisait double emploi avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, cela ne se fait plus.

M. Martignier passe ensuite en revue les invites de la motion:

<u>L'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève</u>

M. Martignier explique qu'il existe un cadastre des antennes installées à Genève, consultable sur internet, où sont listées pour chaque antenne sa puissance et la hauteur de son mât. Pour obtenir des informations supplémentaires, il faut en faire la demande au service cantonal. Afin de continuer à suivre le développement de la téléphonie mobile sur le territoire genevois, les services de la Ville demandent chaque année un état des lieux au service cantonal.

<u>Les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville</u>

Il n'y a effectivement plus aucune antenne située sur les bâtiments de la Ville de Genève, dit-il, mais il croit que cela n'a pas d'effet notoire sur le développement de la téléphonie mobile, car la Ville n'a pas assez de bâtiments pour avoir

un effet significatif auprès des opérateurs, qui placent leurs antennes sur les bâtiments alentour.

La suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.

Il existe un groupe, géré par la police cantonale des constructions, qui regroupe les trois opérateurs, le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, ainsi que lui-même. Ce groupe avait pour but de coordonner les différents opérateurs et de tenter de regrouper leurs antennes sur des mêmes mâts, afin d'éviter la prolifération de mâts en ville. Il remarque que cette mesure de regroupement est surtout efficace en campagne car, en ville, les valeurs limites de puissance sont vite dépassées lors de regroupements. La personne qui pilotait ce groupe de coordination est partie à la retraite et son poste n'a pas été repourvu, le groupe de travail n'existe donc plus formellement, ne se réunit plus qu'à la demande. En ce qui concerne les enquêtes de santé, M. Martignier signale qu'une enquête a été faite au niveau fédéral qui n'a pu démontrer ni la présence ni l'absence de lien entre l'exposition au rayonnement non ionisant et des problèmes de santé.

Les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment

Il y a une bonne collaboration entre le Service de l'énergie et le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, note-t-il, mais le Service de l'énergie n'a aucune autorité en ce qui concerne les réglages des installations des antennes elles-mêmes. Ils peuvent consulter les opérateurs ou le service cantonal s'ils ont des doutes, mais ne possèdent pas d'appareils de mesure. Vu le nombre d'antennes sur le territoire de la Ville, ils ne peuvent pas demander de revoir ces mesures trop souvent. Il précise que, lors de son installation, c'est la puissance maximale de l'antenne qui est prise en compte et que, en théorie, on ne devrait pas mesurer de dépassement.

Toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève

M. Martignier a l'impression que les services de la Ville n'ont pas beaucoup de moyens pour agir auprès des opérateurs, dans la mesure où ils ne peuvent pas agir hors du territoire privé de la Ville à partir du moment où l'ORNI est respectée. Une étude avait été demandée pour étudier le remplacement des antennes macrosites par des antennes microsites, plus petites, et d'en voir l'impact sur

l'exposition. Ce sont les opérateurs qui se sont chargés de cette étude, car ils sont les seuls à en avoir la compétence. Ils ont conclu que cela n'était techniquement pas faisable, car il aurait fallu remplacer une antenne par dix et cela rendait les frais d'entretien et d'installation ingérables et le gain, en termes d'émission, était minime.

Le tour des questions est ouvert, une commissaire demande si la Ville est quand même consultée par le Canton quand une antenne est posée à proximité d'une crèche ou d'une école.

M. Martignier répond que non, ils n'ont plus la possibilité d'intervenir du moment que l'ORNI est respectée et que le bâtiment n'appartient pas à la Ville.

Un deuxième commissaire demande si l'enquête fédérale à laquelle M. Martignier faisait référence est celle du Dr Abelin de l'Institut de médecine sociale et préventive de Berne.

Il croit que oui, il donnera la référence.

Une autre question est posée: est-ce que l'ORNI s'adapte au nouveau système UMTS, dont les émissions augmentent?

M. Martignier répond que ce sont toujours les valeurs limites fixées dans l'ORNI qui doivent être respectées. Ce réseau va toutefois faire augmenter le nombre d'antennes, chaque opérateur allant l'installer en plus des deux réseaux existants.

Le deuxième commissaire explique qu'il a eu connaissance d'un cas où un opérateur aurait payé un architecte pour essayer de trouver des propriétaires qui voudraient bien faire installer des antennes sur leurs immeubles à l'insu des locataires. Il lui demande s'il a entendu parler de ce genre de pratique.

M. Martignier sait que les opérateurs s'adressent aux propriétaires, mais il croit que c'est à ces derniers d'avertir les locataires et que les opérateurs n'ont aucun intérêt à ce que cela se fasse à leur insu.

Le même commissaire croit que ce serait pour éviter d'éventuels recours. Il demande ensuite quel est l'intitulé du groupe de travail chargé du regroupement d'antennes.

Il lui répond que c'est le groupe de coordination ORNI.

Un troisième commissaire demande quelles sont les raisons officielles du Conseil administratif pour décider du moratoire et s'il est d'une durée limitée.

M. Martignier répond que les motivations du moratoire sont l'application du principe de précaution, qui faisait suite à la motion M-99. Ce moratoire

est de durée indéterminée et s'applique à tous les types d'installations de téléphonie mobile, même aux microsites.

Un quatrième commissaire demande quels sont les effets qu'il faut redouter pour la santé avec l'exposition aux rayonnements non ionisants.

La réponse est que deux types d'effets ont été mesurés:

– des effets physiologiques, des échauffements au niveau des tissus, en particulier au niveau du cerveau, mais il n'a pas été démontré que cela pouvait réellement nuire à la santé;
– des effets à long terme, non liés à l'effet thermique (cancers, dérèglements hormonaux, stress, sommeil, concentration) et, là, les études se contredisent.

Le commissaire demande également si les valeurs limites de l'ORNI sont plutôt élevées ou plutôt basses.

La réponse est qu'elles sont dix fois plus basses que les valeurs recommandées par l'OMS, que c'est beaucoup moins que dans les autres pays européens.

Un cinquième commissaire demande quel est le pourcentage de couverture par le réseau du territoire genevois et d'utilisateurs de téléphones portables par rapport à la population totale.

A la connaissance de M. Martignier, la quasi-totalité du territoire est couverte par le réseau et il a l'impression que tout le monde possède un portable.

Partageant l'avis d'un commissaire quant au but des opérateurs, qui est de répondre à la demande des utilisateurs, il ajoute qu'ils cherchent aussi à augmenter leurs besoins.

Il précise à une conseillère que les opérateurs ne partagent pas les antennes mais les mâts. Ensuite, comme chaque opérateur doit couvrir 360°, il lui faut trois antennes. Comme il y a trois opérateurs et trois réseaux, il peut y avoir jusqu'à 15 antennes par mât. La volonté de coordination entre opérateurs était surtout de partager les mâts, pour qu'il n'y en ait pas sur tous les toits. Pour les calculs de puissance du mât, ils tiennent compte de l'ensemble des antennes.

Le quatrième commissaire demande si l'on a plus de souci à se faire si l'on habite dans le bâtiment porteur d'antenne ou dans le bâtiment d'en face.

La réponse est: dans le bâtiment d'en face, dans la direction d'émission des antennes, car très peu d'émissions se font vers le bas.

Le deuxième intervenant demande si l'ORNI définit l'émission ou ce qui est reçu par les environs en matière de rayonnement.

M. Martignier répond que l'ORNI définit des VLI, qui sont des valeurs limites d'imission, qui sont les valeurs d'exposition de la population. Elle fixe également des VLE, valeurs limites d'émission, qui sont différentes.

La question suivante est posée, à savoir s'il ne devrait pas y avoir une intervention un peu plus approfondie du corps médical visant à interdire l'utilisation du téléphone portable aux enfants en dessous d'un certain âge.

M. Martignier note que, effectivement, l'exposition est plus forte pour l'utilisateur de téléphone portable que pour les voisins d'une antenne, et que des fiches sont déjà produites avec toute une série de recommandations visant à une utilisation non nocive des appareils (oreillette, pas d'utilisation prolongée, etc.). Il est d'accord avec la commissaire, mais se demande quel est le rôle de la Ville de Genève au niveau de l'éducation des enfants.

Il est constaté que moins il y aura d'utilisateurs, moins il y aura besoin d'antennes.

Est-ce que les antennes sont changées après un certain temps et comment cela se fait?

Avec le réseau UMTS, dit-il, on voit apparaître des antennes de nouvelle génération et, effectivement, il y a un changement de génération toutes les quelques années dans ce domaine.

Audition de M. Michel Lançon, adjoint scientifique au Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

M. Lançon explique que le système de téléphonie mobile et les antennes qui vont avec sont sous une législation fédérale qui est extrêmement précise, les droits et devoirs des opérateurs sont extrêmement bien définis. Il ajoute que la téléphonie mobile a été reconnue d'utilité publique, et cela donne le droit aux opérateurs d'aller jusqu'à l'expropriation pour installer une antenne indispensable, même si cela ne s'est jamais fait.

L'ORNI est relativement sévère: les valeurs retenues sont dix fois plus sévères qu'à l'étranger, c'est le lieu le plus exposé qui est pris en compte et les calculs se font sur la base de la puissance maximale du système. Cela conduit à multiplier par trois ou quatre une valeur de champ moyen dans une pièce, et les 6 V suisses n'ont donc rien à voir avec les 3 V parisiens, par exemple. Il ajoute que le Canton doit faire appliquer l'ORNI, mais qu'il n'a pas vraiment de marge de décision.

En ce qui concerne les considérants de la motion, M. Lançon remarque qu'il y a autant d'études sérieuses qui montrent des effets néfastes que d'analyses qui n'en montrent pas.

L'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève

M. Lançon dénombre aujourd'hui 125 sites en service en ville de Genève, 62 sites en projet. Pour les sites en service, cela fait un total de 661 antennes, car un site a généralement trois antennes pour fonctionner. Quatre antennes servent à Policom (aux services de sécurité), 191 au GSM900, 269 au GSM1800, et 197 à l'UMTS. Parfois, plusieurs antennes se retrouvent dans un même boîtier.

En projet, il y en a 48 pour le GSM900, 116 pour le GSM1800, et 132 pour l'UMTS, pour un total de 296 antennes. Progressivement, c'est l'UMTS qui va devenir le standard. M. Lançon montre une carte où ces antennes sont répertoriées et remarque que leur prolifération est importante. Au centre-ville, la densité est telle qu'il y a une distance d'une centaine de mètres en moyenne entre deux émetteurs. A l'extérieur, cette distance est de l'ordre de 200 m.

Les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville

M. Lançon a l'impression que le moratoire n'a eu aucune conséquence sur le nombre d'antennes installées sur le territoire de la Ville de Genève, car les opérateurs trouvent toujours la possibilité d'installer des antennes où ils en ont besoin. L'effet du moratoire est, selon M. Lançon, une perte de contrôle (quoique minime) sur la situation de certaines antennes, qui pourraient être mieux situées sur des bâtiments de la Ville qu'ailleurs.

La suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.

M. Lançon explique que la concertation entre les autorités et les opérateurs concernant le regroupement d'antennes a eu lieu en continu pendant ces trois dernières années. Cette coordination a malheureusement été abandonnée pour des raisons de disponibilité. L'effet pratique de cette coordination est totalement nulle pour les milieux urbains, car le regroupement n'y est pas souhaitable, et n'est pas la solution idéale en campagne non plus. Il vaut en effet souvent mieux avoir plusieurs petits mâts qu'un grand. En ville, ce n'est que sur des bâtiments très spécifiques, comme la tour de la TSR, que ce regroupement est intéressant, les antennes étant hautes et (presque) esthétiques. Sinon, le regroupement entraîne des augmentations d'imissions, plutôt qu'une dilution.

En ce qui concerne les enquêtes de santé, ce n'est pas au niveau cantonal que l'on peut faire de telles enquêtes, remarque M. Lançon. Il y a des enquêtes qui

sont faites au niveau international et fédéral, dont les résultats vont être connus dans quelques années. Il faut savoir que c'est extrêmement difficile de faire une enquête santé sur un sujet comme celui-ci, car il n'y a aucun symptôme spécifique, qui ne peut pas être dû à autre chose.

Les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment

M. Lançon informe que le Tribunal fédéral a tranché et que les principes de prévention sont contenus dans la valeur limite d'installation. Les contrôles sont, eux, en augmentation constante. Ils ont rendu la procédure plus complète et ne délivrent plus d'APA (autorisation par procédure accélérée) pour les antennes. Il y a deux contrôles qui ont été mis en place:

1. toute antenne qui est susceptible de produire des imissions relativement élevées (80% de la valeur limite) est contrôlée d'office par une entreprise accréditée, mandatée par l'opérateur, qui doit fournir à l'autorité un rapport de conformité. Cela se fait systématiquement depuis deux ans. Il y a quelques années, il y avait beaucoup de contrôles suite à des plaintes de citoyens et les interventions étaient plus simples. On faisait une vérification du champ électrique qu'il y avait sur le moment et, en cas de doute, une mesure de conformité venait la compléter. Ces demandes sont aujourd'hui en diminution;
2. le contrôle sur la conformité dans le temps de l'installation a fait de très gros progrès. On a aujourd'hui accès à la base de données de l'Office fédéral de la communication, qui récapitule de quinze jours en quinze jours l'état des stations d'émissions, antenne par antenne. Il est donc possible de comparer en tout temps quelle est la puissance maximale installée et celle utilisée. De rares cas de dépassement ont été signalés, mais, la plupart du temps, les valeurs sont nettement inférieures.

M. Lançon mentionne encore que la puissance maximale n'est pas le maximum des capacités de l'antenne, mais une puissance bridée par l'opérateur, et que l'orientation de l'antenne est robotisée et maniable par l'opérateur. Afin de pouvoir mieux contrôler ces facteurs, un système d'assurance qualité est en train d'être mis en place, qui permettra de contrôler les différences entre les potentiels et ce qui est réellement utilisé, et des rapports seront transmis aux autorités chaque fois qu'il y aura une erreur constatée, avec un audit externe. Ce système devrait être opérationnel à la fin de l'année.

M. Lançon précise enfin qu'il est impossible de connaître la puissance instantanée de toutes les antennes installées, car il faudrait un appareil de mesure sur chacune d'elles.

Toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève

M. Lançon estime qu'il n'y a qu'une mesure possible, c'est d'arrêter d'utiliser les téléphones portables pour un oui ou pour un non, car les antennes n'émettent que lorsqu'il y a communication. Une antenne gère une cinquantaine de communications simultanément et, avec l'usage actuel des portables, on arrive très vite à saturation, d'où la multiplication des antennes. Comme nous sommes dans un système libéral, les opérateurs poussent à la communication, et M. Lançon suggère que ce serait peut-être à d'autres de pousser à la non-consommation. Il précise qu'il n'y a pas d'antennes indépendantes, qu'elles sont toutes liées à un opérateur (Swisscom, Sunrise, Orange et maintenant Tele2). Il y a eu des tentatives de free-lances qui voulaient acheter des sites pour les revendre aux opérateurs, mais on a trouvé le moyen de les en empêcher.

Un commissaire demande s'il serait possible de communiquer des références d'études contradictoires sur les effets thermiques et non thermiques des antennes sur la santé.

M. Lançon défend qu'il n'y a pas d'effets thermiques de la part des antennes, que les valeurs limites sont fixées au 50e de la valeur qui provoque un effet thermique notable. L'effet thermique, c'est l'utilisation du téléphone lui-même qui le provoque. Il transmettra les coordonnées de la personne qui s'occupe de ces enquêtes à Berne, car il n'est lui-même pas spécialiste.

Le même commissaire demande si les contrôles sont faits par des entreprises qui sont accréditées par les opérateurs.

M. Lançon corrige en disant qu'elles sont accréditées par l'Office fédéral de métrologie et agissent sur mandat de l'opérateur, c'est-à-dire que c'est l'opérateur qui paie et que le compte rendu est donné à l'administration. La police des constructions ne donne d'autorisation que sous cette réserve. Dans le cadre de ces contrôles, il y a 10% de dépassements de la puissance autorisée, mais jamais de dépassement de la valeur limite d'installation. Quand la puissance autorisée est dépassée, elle est redéfinie.

Le commissaire aimerait savoir pourquoi il n'est pas possible de déterminer la puissance instantanée d'une antenne.

M. Lançon répond que cela dépend de trop de facteurs, du nombre de communications et de la qualité de la communication (plus on s'éloigne de l'antenne, plus on demande de ressources et l'adaptation se fait extrêmement rapidement).

Un autre commissaire demande si le regroupement d'antennes pourrait influencer le rendement.

M. Lançon explique que regrouper les antennes ne veut pas dire qu'un opérateur devrait toutes les mettre au même endroit, mais regrouper les antennes des différents opérateurs au même endroit.

Un troisième commissaire l'interroge sur la fréquence des contrôles de puissance.

M. Lançon explique que les valeurs d'imission sont contrôlées une fois, à la réception, et que cela donne la différence entre ce que l'antenne émet et ce que la personne reçoit. Ensuite, les valeurs d'émission possibles par rapport aux valeurs autorisées sont contrôlées périodiquement et tout dépassement est signalé à l'autorité.

Le commissaire demande encore si l'on dispose d'un cadastre des valeurs d'imission et comprend que les émissions sont parfois dépassées.

Les imissions, précise M. Lançon, c'est ce qui est contrôlé. Il n'y a pas de cadastre, mais des rapports complets sont rendus et classés. Il pense que de répertorier les lieux les plus exposés et de les avoir dans les fiches de données est suffisant.

Séance du 13 décembre 2006

Discussion et vote

Pour l'Union démocratique du centre, la discussion est close, on peut passer au vote.

Le Parti radical n'approuvera pas cette motion, car toutes les réponses aux questions posées ont été obtenues lors des auditions et il ne voit pas ce que l'on pourrait obtenir de plus auprès du Conseil administratif. Il considère cette motion comme inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-596 a le mérite d'avoir remis sur le devant de la scène une préoccupation du Conseil municipal au sujet de la santé des habitants de la Ville de Genève et, surtout, elle relaie une inquiétude de la population. Il faudra que la Ville de Genève ait la patience d'attendre les résultats de la grande enquête, pour pouvoir, en meilleure connaissance en la matière, agir en conséquence. Cela ne les empêche toutefois pas d'accepter la motion.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera la motion, car elle estime que les études doivent être poursuivies et que le rôle du Conseil administratif est de tenir informée la population et de pouvoir anticiper tout problème.

Le Parti du travail va également voter cette motion, car il pense qu'il vaut mieux faire attention à quelque chose qui peut être dangereux que de se dire

qu'on n'en sait rien et de ne rien faire alors que c'est peut-être dangereux. Il vaut mieux rester attentif tant que des réponses sûres n'apparaissent pas.

Les Verts soutiendront cette motion.

Le Parti libéral informe qu'il refusera cette motion pour les mêmes raisons que le Parti radical.

Le Parti démocrate-chrétien pense que, actuellement, il n'y a pas d'évidence de danger et que cela retourne de lois fédérales. Il refusera donc cette motion.

La présidente met la motion M-596 au vote, elle est acceptée par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI, 1 T) contre 6 non (1 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC).

Annexe: un plan

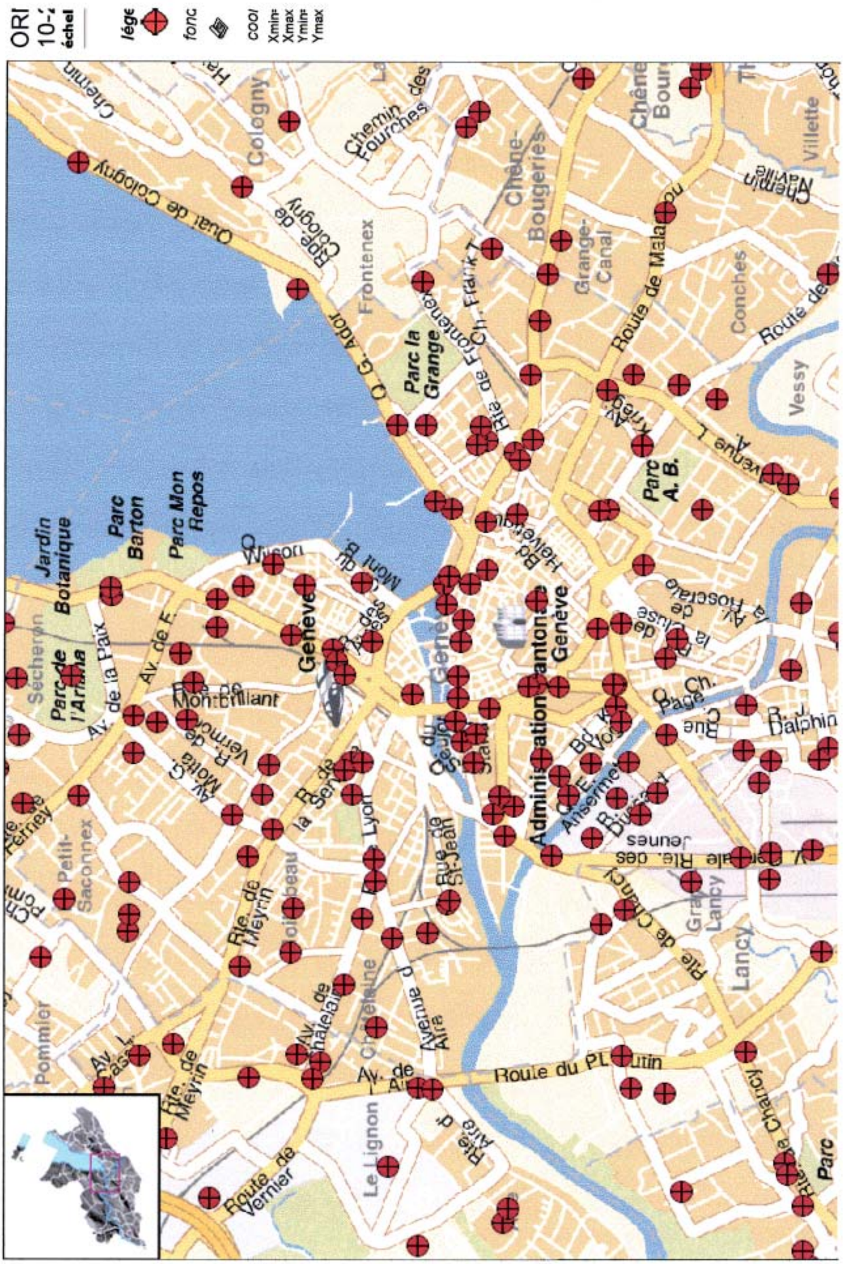
Quai de Cologny
Cologny
Frontenex
Parc la Grange
Chêne-Bougeries
Grange-Canal
Conches
Vessy
Villette
Parc A. B.
Jardin Botanique
Parc Barton
Parc Mon Repos
Sécheron
Parc de l'Ariana
Av. de la Paix
Genève
Petit-Saconnex
Pommier
Rte de Meyrin
Le Lignon
Route de Vernier
Lancy
Grand-Lancy
Route de Malagnou
Rte de Chancy

M^me^ Ariane Arlotti, rapporteuse (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, cette motion rappelle quelque peu la motion M-488 que nous avons traitée hier, concernant le wi-fi et les technologies nouvelles. Lors de l'étude en commission, nous avons été amenés à entendre divers spécialistes autour de la question des rayons non ionisants, dont je rappelle qu'ils sont soumis à des mesures cantonales, l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) fixant leurs valeurs limites.

D'un côté, il y a le marché de la communication, du natel et, de l'autre, les opérateurs, qui souhaiteraient installer toujours plus d'antennes sur les toits afin de répondre à la demande. En passant, je précise que le natel, à l'inverse de l'ordinateur portable dont nous avons parlé hier, est devenu un réel besoin. Cependant, il est vérifié que les ondes nous chauffent les oreilles, puis la tête, mais on ne sait pas avec quelle intensité. On ne connaît pas non plus précisément les conséquences à moyen et à long terme sur la santé, d'où le principe de précaution auquel appellent les motionnaires, et ce malgré toutes les réponses apportées à travers les auditions faites en commission.

Dans cette motion, il est également demandé au Conseil administratif d'établir un état des lieux des antennes. Nous avons eu une réponse de M. Lançon, adjoint scientifique au Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants. M. Lançon dénombre aujourd'hui 125 sites en service en ville de Genève et 62 sites en projet. Pour les sites en service, cela fait un total de 661 antennes, car un site a généralement trois antennes pour fonctionner. Quatre antennes servent à Policom, soit aux services de sécurité, 191 au GSM900, 269 au GSM1800, et 197 à l'UMTS. Parfois, plusieurs antennes se retrouvent dans un même boîtier. En projet, il y en a 48 pour le GSM900, 116 pour le GSM1800, et 132 pour l'UMTS, pour un total de 296 antennes. M. Lançon nous dit aussi que, progressivement, c'est la technologie de l'UMTS qui va devenir le standard. M. Lançon montre une carte où ces antennes sont répertoriées et remarque que leur prolifération est importante. Au centre-ville, la densité est telle qu'il y a une distance d'une centaine de mètres en moyenne entre deux émetteurs. A l'extérieur, cette distance est de l'ordre de 200 mètres. Il y a donc beaucoup d'antennes en ville de Genève.

Pour rappel, beaucoup d'études ont été faites sur les questions de santé, entre autres par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et également par le Conseil fédéral. Une énorme étude est actuellement en cours, dont les résultats seront connus en 2009. On entend des gens se plaindre, on parle de maux de tête, c'est aussi pour cette raison que la motion a été déposée, mais on ne sait toujours pas s'il y a une relation de cause à effet. En revanche, on sait qu'une antenne n'est pas nocive tant qu'il n'y a pas de téléphone portable utilisé dans le périmètre. Or, actuellement, comme tout le monde a un portable sur soi et l'utilise n'importe où en ville, le risque est, malgré tout, d'être vite dépassés quant à la potentielle

nocivité de ces appareils, et cela bien qu'aujourd'hui on soit encore en dessous du maximum autorisé en matière de rayonnements non ionisants (RNI).

Voilà pourquoi cette motion a été votée par une majorité des commissaires, en vertu de l'honorable principe de précaution.

Premier débat

M^me^ Annina Pfund (S). Le Parti socialiste, en tant que cosignataire de la motion, est heureux des travaux effectués en commission. Sur bien des points importants nous avons reçu des réponses et, en même temps, nous avons réalisé que le moratoire décrété en 1998 concernant la pose d'antennes sur les édifices de la Ville posait un réel problème. En effet, lors des auditions, il nous a été dit que des antennes posées sur les immeubles de la Ville causeraient moins de rayonnements pour les usagers desdits bâtiments que des antennes posées sur des immeubles situés en face.

Pour notre groupe, il est important de renvoyer cette motion au Conseil administratif, afin qu'il mène une réflexion autour de ce moratoire. Je sais que le Parti libéral trouve qu'il a été répondu à un certain nombre de considérants, mais nous pensons qu'il faut réfléchir à l'implantation des antennes, revenir peut-être sur le moratoire, réfléchir à la construction de ces antennes.

M. Alexandre Chevalier (L). Je ne comprends pas l'acharnement avec lequel les personnes qui se sont exprimées jusqu'à présent défendent cette motion. Elle n'a pas de sens, puisque toutes les questions posées en commission ont obtenu réponse de la part des experts auditionnés… *(Remarque de M. Buschbeck.)* Monsieur le président, vous transmettrez à M. Buschbeck que ces experts sont venus en commission et qu'ils nous ont expliqué différentes choses.

Je relèverai, premièrement, que les antennes posées sur les bâtiments de la Ville sont moins dangereuses que les mêmes antennes posées sur des immeubles situés en face, puisque, dans ce cas, le rayonnement vient sur nos bâtiments au lieu d'en émaner.

Deuxièmement, je voudrais comprendre pourquoi on maintient cette motion, dans une sorte d'acharnement thérapeutique – comme le disait mon collègue Jean-Marie Hainaut pour un objet précédent – sachant que les compétences en matière de téléphonie mobile sont fédérales. Le droit fédéral régit de manière rigoureuse les questions liées à la téléphonie, aux antennes et à leurs effets. Les droits et les devoirs des opérateurs sont par ailleurs définis avec une infinie précision dans cette réglementation fédérale. Dès lors, on peut faire confiance aux

normes mises en place par les autorités compétentes afin de contrôler les effets de la téléphonie mobile.

Le groupe libéral votera contre cette motion, qui ne concerne pas réellement notre Conseil municipal et qui ne fait que semer le doute et la confusion parmi nos concitoyens.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical refusera cette motion, car il ne voit pas de raison de la renvoyer au Conseil administratif. En effet, en commission, il a été répondu à toutes les questions posées dans la motion. On s'aperçoit que la marge de manœuvre de la Ville est quasiment nulle, puisqu'en dehors du domaine et des bâtiments privés de la municipalité elle ne peut rien faire. De plus, comme l'ont dit les préopinants, mieux vaut avoir des antennes sur les bâtiments de la Ville que des antennes sur les bâtiments alentour. C'est dire qu'avec le moratoire on s'est tiré une balle dans le pied, c'est un peu embêtant, mais c'est ainsi… Cette motion nous paraît donc inutile et nous la refuserons.

M^me^ Marguerite Contat Hickel (Ve). J'interviens pour le Parti des Verts et également en tant que motionnaire. Quand j'avais déposé cette motion, l'idée était, d'une part, de réagir à l'aspect inesthétique de la multiplication des antennes, auquel nous sommes tous sensibles dans cette salle. D'autre part, il s'agissait de réfléchir aux conséquences de ces antennes sur la santé. Dans l'ensemble, je crois que la commission a fait un très bon travail, ainsi que les services de la Ville et, surtout, le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, qui a répondu de manière correcte.

Cela dit, j'aimerais relever qu'il y a à la fois des conclusions rassurantes et d'autres qui ne le sont pas. Parmi les éléments rassurants figure le fait que les valeurs limites en Suisse sont beaucoup plus sévères que celles de pas mal d'autres pays européens. Une autre raison d'être rassurés, c'est que des contrôles sont effectués d'office pour les antennes dont les imissions sont élevées; puis, des contrôles sont effectués dès qu'il y a des soupçons et, enfin, des contrôles sont faits de manière régulière sur les valeurs d'imissions. Est rassurant aussi le fait que le nombre de contrôles est en augmentation, ce qui semble montrer qu'on tient compte des inquiétudes de la population. Par ailleurs, je relève la mise en place d'un système d'assurance qualité, qui est évoqué à la page 11 du rapport, je cite: «Afin de pouvoir mieux contrôler ces facteurs, un système d'assurance qualité est en train d'être mis en place, qui permettra de contrôler les différences entre les potentiels et ce qui est réellement utilisé, et des rapports seront transmis aux autorités chaque fois qu'il y aura une erreur constatée, avec un audit externe.»

Par contre, parmi les quelques éléments qui ne nous rassurent pas du tout, je citerai notamment – comme l'a fait la rapporteuse – la densité extrême des antennes en ville. Un autre élément peu rassurant est le moratoire: je souhaiterais, ainsi que le groupe des Verts, que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif, précisément parce que ce moratoire est non seulement inutile, mais peut-être même dangereux. D'après les informations contenues dans le rapport, les antennes posées sur les bâtiments voisins peuvent avoir des conséquences sur les personnes se trouvant à l'intérieur de nos bâtiments, je pense aux écoles, aux hôpitaux et autres. Je me demande donc si le Conseil administratif ne devrait pas reprendre le dossier et poser la question de l'utilité, voire de la dangerosité du moratoire.

Un autre élément guère rassurant est la question de la marge de manœuvre des opérateurs économiques. Ainsi, en même temps qu'on constate que des contrôles sont effectués, on se rend compte qu'ils le sont par des organismes mandatés par les opérateurs. La question de l'indépendance et de la légitimité de ces acteurs économiques reste donc posée. Un dernier élément est le fait qu'il y a une contradiction entre la nécessité de la téléphonie mobile, dont M. Lançon disait qu'elle était reconnue d'utilité publique, et le principe de précaution, qui doit prévaloir dans un cas comme celui-ci. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts demande le renvoi de cette motion au Conseil administratif pour suite utile.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien accordera la liberté de vote à ses membres. Bien entendu, comme tout le monde, nous sommes sensibles à la qualité de vie qui permet à chacun de pouvoir vivre en bonne santé. Nous pensons également qu'il appartient à l'Etat de veiller à ce que la santé publique ou privée soit préservée. Qui oserait dire le contraire? Le principe de précaution, pour nous, est toujours de mise dès lors qu'il y a une incertitude.

Cela étant, le problème est qu'à ce jour, contrairement à ce qu'a dit la préopinante – qui est en général très bien informée – il n'y a pas de preuves scientifiques sur la nocivité ou non de ces installations. L'OMS doit publier une étude à ce propos – viendra-t-elle? – la Confédération doit aussi en publier une, et nous savons que les scientifiques sont partagés à ce sujet. Aujourd'hui, qui oserait dire que ces rayons sont véritablement nocifs, qui oserait dire qu'ils ne le sont pas? Personne, aucun scientifique se voulant honnête!

Par voie de conséquence, nous pouvons évidemment intervenir. Mais, à la limite, je trouverais plus courageux, en attendant une certitude sur la nocivité de ces rayons, que les motionnaires demandent d'interdire les téléphones portables! En conséquence, ceux qui approuvent la motion doivent reconnaître qu'il n'est pas certain que ces rayons aient les effets redoutés, et ceux qui s'y opposent

doivent considérer que la vérité, un de ces jours, apparaîtra, pour autant qu'elle puisse véritablement apparaître…

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, je ne vais pas faire de l'acharnement thérapeutique, contrairement à ce que redoutait M. Chevalier tout à l'heure, mais je voudrais revenir, de manière apaisée, sur la question des risques. Les débats scientifiques à ce sujet se prolongeront pendant des années, M. Pattaroni l'a bien expliqué. Ces questions de risques restent ouvertes et il faut être prêt à entendre des choses qui ne seront pas forcément agréables pour l'industrie du téléphone. Quant à savoir si, en claquant des doigts, on saura résoudre les problèmes, lorsque les dangers seront avérés, je n'en suis pas convaincu, étant donné la prépondérance de ces entreprises dans nos sociétés aujourd'hui.

Cela dit, les propos qu'a tenus M. Chevalier tout à l'heure m'ont un peu inquiété, car il a utilisé un argument qu'on répète assez souvent et qu'on aimerait entendre un peu moins à notre époque. Il a dit que le fait de débattre de ces risques créerait le doute et la confusion parmi nos concitoyens. En l'occurrence, il faut considérer les concitoyens un peu plus sérieusement et se dire que justement, dans ce genre de débat, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de certitude qu'on doit fermer le ban, au contraire! Il faut dire ce qu'on sait, dire ce qu'on ne sait pas. Il faut que les débats soient publics, parce que c'est ainsi qu'on avancera, parce que chacun, en démocratie, a le droit de s'interroger et de savoir. De tels propos ont été tenus à différentes époques dans les débats sur les risques et les catastrophes, notamment par les autorités publiques de nombreux pays au moment de la catastrophe de Tchernobyl. Elles prétendaient qu'il ne fallait pas prendre de mesures pour ne pas inquiéter les populations: c'était une attitude plutôt délétère et criminelle dans ce contexte!

Je terminerai en rappelant que le processus de Rio, suite à la conférence de 1992, a pérennisé plusieurs principes. Notre Conseil municipal a créé une commission Agenda 21, en vertu de ces principes. Aux représentants des partis qui s'opposent à cette motion et qui siègent dans la commission Agenda 21, je rappellerai que la Conférence de Rio avait notamment inscrit ce fameux principe de précaution, qui devrait les inciter à soutenir cette motion sans retenue pour la transparence du débat public.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui faire rapport sur:

– l'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève;
– les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville;
– la suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.;
– les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment;
– toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 mars 2006 de MM. Olivier Coste, René Grand, Mmes Nicole Bobillier et Béatrice Graf Lateo, acceptée par le Conseil municipal le 16 octobre 2006, intitulée: «Pour un coup de fourchette de qualité (restaurants scolaires)» (M-612)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner un délai d'une année aux diverses associations gérant les restaurants scolaires afin qu'elles entreprennent les démarches pour se mettre en conformité en vue de l'obtention du label «Fourchette verte junior» pour la rentrée scolaire 2008, et de leur proposer les conseils et l'appui de la diététicienne du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

[1] Développée, 2197.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Préambule

En ville de Genève, 13 associations de cuisines et restaurants scolaires subventionnées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance gèrent 41 réfectoires qui accueillent chaque jour 3700 enfants. La production annuelle atteint 600 000 repas. Les restaurants scolaires sont contrôlés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui dispose, depuis juin 2001, d'une diététicienne engagée pour s'assurer de l'application des recommandations en matière d'alimentation saine et équilibrée. Dans ce cadre, elle est également chargée de soutenir les associations dans leurs démarches visant à l'obtention du label «Fourchette verte junior»; sa mission implique aussi la supervision de la bonne application des normes d'hygiène de l'ordonnance fédérale.

Label «Fourchette verte junior»

Le label «Fourchette verte junior» a été créé en 2002 et est géré, à Genève, par l'association du même nom. Ce label est attribué aux établissements accueillant des enfants de 4 à 15 ans et qui respectent deux critères:

– proposer des menus variés, sains et équilibrés;
– offrir un environnement sain en respectant la législation concernant l'hygiène et en instaurant un tri des déchets.

Cette distinction est attribuée sur demande; son obtention est donc volontaire.

La démarche de la Fourchette verte s'inscrit dans le cadre de campagnes de promotion de la santé (en particulier la prévention des maladies cardio-vasculaires, de l'obésité et de certains cancers) et a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population, en agissant sur les facteurs de risque.

A la fin de janvier 2007, 58 restaurants scolaires étaient labellisés sur l'ensemble du canton de Genève. En ville de Genève, 12 restaurants scolaires sur 40 avaient obtenu le label, soit 30% des restaurants scolaires. Sur l'ensemble du canton, ce taux est proche de 40%.

Actions déjà entreprises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance

Une formation sur le thème du label «Fourchette verte junior» a été proposée en 2005 à l'ensemble des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève par la diététicienne.

Depuis la création du label junior, en 2002, plusieurs courriers d'information ont été adressés aux associations à ce sujet.

Le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a mandaté, en 2006, l'association Fourchette verte Genève pour la promotion du label au sein des associations de cuisines et restaurants scolaires n'ayant pas encore obtenu le label. Le travail de l'association Fourchette verte, en étroite collaboration avec la diététicienne du Service des écoles et institutions pour l'enfance, a abouti au dépôt de sept dossiers de candidature et à la labellisation de quatre réfectoires. Un nouveau mandat a été octroyé, en 2007, à l'association Fourchette verte Genève pour la poursuite de ce travail.

Un courrier du Service des écoles et institutions pour l'enfance a été adressé, en janvier 2007, aux cinq associations qui n'ont pas encore entrepris de démarche de labellisation. Conformément aux invites de la motion M-612, il leur a été demandé de déposer une demande de label d'ici à décembre 2007, en vue d'une labellisation pour septembre 2008. La diététicienne du Service des écoles et institutions pour l'enfance est à la disposition des associations afin de les soutenir et les conseiller dans cette démarche.

Conclusion

Compte tenu de l'autonomie des associations, l'initiative de déposer une demande de labellisation «Fourchette verte junior» leur revient. Il est certain que les cinq associations non encore labellisées remplissent déjà les conditions pour obtenir le label. En effet, le mandat de la diététicienne du Service des écoles et institutions pour l'enfance est de s'assurer de l'application des recommandations pour des repas sains et équilibrés et des normes d'hygiène dans tous les restaurants scolaires. Les critères contrôlés sont les mêmes que ceux du label «Fourchette verte junior». Il convient donc que les associations concernées formalisent des procédures qu'ils appliquent déjà.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, en collaboration avec l'association Fourchette verte Genève, se chargera de suivre et épauler ces associations dans leur démarche pour atteindre l'objectif d'une labellisation de l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Genève pour la rentrée scolaire de septembre 2008.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Manuel Tornare*

7. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 3 décembre 1996, sur la pétition intitulée: «Contre le bruit que font les plancheurs et patineurs à roulettes, la nuit, dans le parc des Acacias» (P-29)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 29 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

– ouverture de la rampe entre 10 h et 21 h (en été);
– déplacement de l'éclairage de la rampe (situé sur la Ville de Carouge);
– étude, pour la Ville de Genève, de l'isolation phonique de la rampe;
– mise sur pied d'une campagne de sensibilisation au bruit et à la tolérance s'adressant à tous, celle-ci étant chiffrée par le Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette rampe de skate a été demandée en 1989 par les jeunes du quartier et construite dans le parc des Acacias, à côté de la place de jeux, en tandem avec les animateurs de la Maison de quartier des Acacias.

Suite aux problèmes de nuisances sonores occasionnés par l'utilisation de cette rampe, plusieurs médiations ont eu lieu afin de chercher des solutions. Le Conseil administratif a décidé de la déplacer à l'endroit actuel, le long de la rue des Epinettes.

De plus, son isolation phonique a été renforcée et des heures d'ouverture ont été clairement affichées. La rampe ne provoque désormais plus aucune plainte de voisinage. Aujourd'hui, ce sont plutôt les utilisateurs qui déplorent son état de vétusté.

L'aménagement du parc des Acacias est présentement à l'étude et cette rampe sera certainement remplacée par d'autres installations.

Les différents services du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement multiplient, depuis plusieurs années, les séances de médiation et d'écoute dans les différents quartiers de la ville. Concrètement, les travailleurs sociaux hors murs de la Délégation à la jeunesse et les équipes des unités d'action

[1] «Mémorial 154e année»: Rapport, 2176.

communautaire du Service social interviennent quotidiennement pour sensibiliser les populations «plaignantes» et les groupes «incriminés» à plus de tolérance et à un mieux-vivre ensemble.

Les séances publiques «Parole aux quartiers», organisées récemment par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, participent à cette même démarche.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Manuel Tornare*

M^me^ Sarah Klopmann (Ve). Dans la réponse du Conseil administratif concernant cette pétition, il est indiqué que cette rampe sera certainement remplacée par d'autres infrastructures. J'aimerais que le conseiller administratif précise quelles sont ces infrastructures: est-ce plutôt des infrastructures pour les sports de rue, ou quelque chose de différent, par exemple des bancs ou autres?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Klopmann, vous aurez un complément de réponse. Je vous rappelle que cette pétition date de 1996 et concernait donc les projets de mon prédécesseur. Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, mais je me suis engagé devant le Conseil municipal à faire en sorte que toutes les pétitions, questions et autres motions adressées à mon département, quel que soit leur ancienneté, trouvent réponse d'ici à la fin mai 2007.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe à ce propos qu'à l'ordre du jour des séances du mois de mai figurent 130 réponses du Conseil administratif à des objets en suspens, cela notamment grâce aux travaux que j'ai pu mener avec le nouveau directeur général de l'administration municipale. Un travail de fond a été réalisé au sein de l'administration afin d'apurer la liste des objets en suspens, de sorte que la nouvelle législature puisse commencer sans trop d'objets anciens. Je remercie à cet égard le directeur général de l'administration municipale.

8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 mars 2004, sur la pétition intitulée: «Contre les abus en matière d'affichage public» (P-83)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-83 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

– de diminuer de manière significative la présence de zones d'affichage en ville de Genève;
– d'être attentif, de concert avec le Conseil d'Etat, au contenu visuel des affiches exposées au public, ainsi que le lui permet la loi sur les procédés de réclame (F 3 20, art. 5, al. 1).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La première recommandation votée par le Conseil municipal relativement à la pétition P-83 vise la diminution des surfaces d'affichage en ville de Genève.

Cette demande rejoint les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par le Conseil municipal, notamment au travers de différentes motions, à commencer par la motion M-300: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)».

Afin de répondre en particulier à cette demande, le Conseil administratif a élaboré un concept directeur de l'affichage en ville de Genève qui a fait l'objet d'une consultation publique, notamment auprès des conseillers municipaux. Ce concept directeur vise à une réduction de l'ordre de 20% du nombre de panneaux d'affichage en ville de Genève par rapport à la situation actuelle.

En ce qui concerne le domaine public, cette réduction devrait se concrétiser dans le cadre de la nouvelle concession d'affichage. Le concept directeur constitue en effet l'un des documents de base de l'appel d'offres en vue de l'attribution d'une nouvelle concession d'affichage sur le territoire de la Ville de Genève dès le 1er janvier 2008.

La seconde recommandation du Conseil municipal au Conseil administratif consiste à être attentif, de concert avec le Conseil d'Etat, au contenu visuel des affichages. La pétition, qui a été adressée simultanément au Conseil municipal et au Grand Conseil, visait elle expressément, rappelons-le, à l'instauration d'un organe cantonal de surveillance.

[1] «Mémorial 161e année»: Rapport, 4831.

Il convient tout d'abord de rappeler brièvement le contexte légal et contractuel.

La loi sur les procédés de réclame (ci-après LPR) prévoit dans ses articles 4 et 5 que l'apposition, l'installation, l'utilisation ou la modification d'un procédé de réclame sont soumises à l'octroi préalable d'une autorisation délivrée par la commune du lieu de situation du procédé de réclame.

Par ailleurs, en vertu de l'article 9, alinéa 1, de cette même loi: «Tout procédé de réclame qui diffuse une information ou un message qui est contraire aux lois, règlements, bonnes mœurs ou à l'ordre public est interdit.»

Dans l'application de la loi, il convient cependant de distinguer l'affichage des autres procédés de réclame (tels que les enseignes) également visés par la LPR.

Comme chacun le sait, l'affichage est actuellement régi par la convention tripartite conclue entre la Ville, l'Etat et la Société générale d'affichage (SGA).

Dans ce cadre bien défini, le Service des agents de ville et du domaine public n'a été amené, jusqu'à présent, à délivrer (après consultation des autres services municipaux concernés et du DJPS/DI) que des permissions d'implantation de panneaux, et non des autorisations relatives au contenu des affiches qui y sont apposées.

L'un des effets de la convention tripartite est précisément de dispenser la Ville d'avoir à délivrer des autorisations particulières pour les milliers d'affiches placardées chaque semaine.

Pour ce qui est du contenu des affiches, le problème est réglé en ce qui concerne la SGA par la convention, qui prévoit à l'article 52, alinéa 2: «les affiches et publicités ne doivent rien contenir qui soit contraire aux lois, aux règlements, à l'éthique, aux bonnes mœurs, ou à l'ordre public. En cas de doute, le concessionnaire soumet l'affiche ou la publicité avant sa pose au Département de justice, police et sécurité qui tranche». La compétence du DJPS (actuellement du Département des institutions) découle d'ailleurs de la clause générale de police.

Cet article est appliqué par la SGA qui soumet chaque année au Département des institutions en moyenne une douzaine d'affiches dont le contenu serait susceptible d'être contraire au droit, et notamment à la LPR. Dans ce contexte, le Département des institutions refuse en moyenne une affiche par année.

Il ressort de la pétition et des débats tenus tant par la commission des pétitions que par le Conseil municipal, que le système mis en place par la convention actuelle n'a pas toujours donné satisfaction. Il convient cependant de relever que les plaintes relatives à l'affichage n'ont été que sporadiques depuis quelques années.

Pour résoudre ce problème, les pétitionnaires suggéraient la mise sur pied d'une commission cantonale de contrôle préalable des affiches.

Ainsi que cela a déjà été relevé au cours des débats suscités par l'examen de la pétition et indépendamment de toute considération politique ou même morale, le problème pratique majeur auquel se heurterait cette commission serait d'être suffisamment disponible et réactive pour se déterminer chaque semaine sur des dizaines d'affiches, et de garantir ainsi un fonctionnement rapide, répondant aux nécessités économiques du marché de la publicité.

Fruit d'une vision plus réaliste, la seconde recommandation du Conseil municipal préconise plus concrètement un renforcement de la collaboration avec le Conseil d'Etat, afin qu'une attention plus grande soit portée au contenu visuel des affiches.

Or il se trouve que le Département des institutions (dont les compétences, rappelons-le, découlent à la fois de l'actuelle convention SGA et de la clause générale de police) a poursuivi de son côté une réflexion quant au contrôle du contenu des affiches au sein d'un groupe de travail interdépartemental, étude dont les conclusions devraient prochainement faire l'objet d'une détermination du Conseil d'Etat.

Ce groupe de travail a constaté que la solution mise en place par la convention tripartite en ce qui concerne la Ville de Genève fonctionnait en général de manière satisfaisante et qu'il serait souhaitable d'étendre cette solution aux autres communes du canton concernées par le problème de l'affichage, tout en améliorant parallèlement la coordination entre l'Etat et les communes.

Le groupe de travail a cependant relevé que ce système gagnerait en publicité et en légitimité s'il pouvait s'appuyer sur des critères connus, qui pourraient d'ailleurs être évolutifs.

Dans ce sens, il a été préconisé l'éventuelle création, sans modification réglementaire ou légale, d'une commission ou d'un bureau de médiation dans le domaine de la publicité, composé de représentants de l'Etat et des communes, voire de personnes extérieures à l'administration (sociologues, psychologues, représentants de l'économie, etc.).

A l'instar du système actuel, il appartiendrait aux sociétés d'affichage d'effectuer elles-mêmes un premier tri, aux fins de déterminer quelles affiches pourraient le cas échéant prêter le flanc à discussion et devraient dès lors être soumises à cette entité.

Dans l'attente de l'éventuelle concrétisation de ce dernier projet, la Ville de Genève a pris les devants en introduisant dans le cahier des charges du futur concessionnaire d'affichage dès le 1er janvier 2008 la nécessité de soumettre préa-

lablement les affiches sur lesquels il y aurait doute quant à leur adéquation aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public à la Ville de Genève et au Département des institutions, le cas échéant à tout organisme de médiation désigné par ceux-ci.

Par ailleurs, il est spécifié, dans ce cahier des charges, que le concessionnaire devra apporter une attention particulière au contenu des affiches posées à proximité des écoles.

Ces quelques dispositions, qui vont exactement dans le sens de la deuxième recommandation du Conseil municipal, devraient permettre d'éviter que ne se reproduisent à l'avenir quelques situations discutables en matière d'affichage.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le maire:
Jacques Moret *André Hediger*

9. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 janvier 2006, sur la pétition intitulée: «Subventionnement des foyers de jour pour personnes âgées du canton» (P-142)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-142 au Conseil administratif avec la recommandation de revoir, dans le cadre de ces négociations avec l'Etat, le système de subvention des foyers de jour pour 2007 afin de stabiliser leur budget.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Jusqu'en 2005, les foyers de jour qui accueillent des résidents de la ville de Genève recevaient un soutien total de 50 000 francs affecté à de petits aménagements, à de menus travaux dans les établissements et à la prise en charge par-

[1] «Mémorial 163e année»: Rapport, 4702.

tielle du transport des personnes âgées de la ville dans des foyers éloignés, en particulier le foyer Aux Cinq-Colosses, pour des aînés des Eaux-Vives. Le foyer de Soubeyran est installé dans des locaux mis à disposition par la Ville de Genève.

Depuis 2005, et à la demande de l'Association des communes genevoises (ACG) et de l'Association des foyers de jour pour personnes âgées du canton, la Ville a revu son système de subventionnement. Pour entrer dans une démarche soutenue par l'ACG, la Ville affecte désormais aux différents foyers de jour un montant correspondant à 5 francs par journée et par résident de la ville de Genève.

Pour financer ce soutien, l'enveloppe totale de 50 000 francs a été confirmée par le Conseil municipal.

Cette nouvelle manière de répartir l'aide de la Ville aux foyers de jour suscite la question importante de la répartition des compétences entre la Ville et l'Etat dans ce domaine.

A ce jour, le canton de Genève compte six foyers de jour traditionnels et un, le Relais Dumas, réservé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La mission des foyers de jour se concentre essentiellement sur le soutien à domicile des personnes âgées. Au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'autorité cantonale, ces foyers de jour reçoivent une subvention de l'Etat, conformément à la loi sur l'aide à domicile et des subsides de l'Office fédéral des assurances sociales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Manuel Tornare*

M. Didier Bonny (DC). J'ai lu attentivement la réponse du Conseil administratif – elle était rapidement lue! – qui ne me satisfait pas pleinement. J'aimerais plus de précisions de la part du magistrat Manuel Tornare. La pétition P-142 de l'Association des communes genevoises demandait que toutes les communes participent, à hauteur de 10 francs par jour pour chacun de leur résident, au financement des foyers de jour. Or il est indiqué dans la réponse que, depuis 2005, la Ville a changé son système de subventionnement et qu'elle attribue 5 francs par jour pour chaque résident de la commune qui fréquente un foyer de jour.

La question que je me pose est celle-ci: pourquoi 5 francs et non pas 10? Je pense connaître la réponse, puisqu'il s'agit d'une répartition entre la Ville et l'Etat, mais j'aimerais savoir où nous en sommes dans les discussions avec l'Etat.

Les négociations ont-elles déjà abouti? Si cela figurait dans la réponse, nous pourrions comprendre pourquoi la Ville, pour l'instant, verse 5 francs. C'est la raison pour laquelle j'aimerais plus d'explications de la part de M. Tornare.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Bonny, vous avez raison, la réponse n'est pas définitive et je vous en explique les raisons. Dernièrement, nous avons rencontré les représentants des associations de personnes âgées, des fondations comme Pro Senectute et sa directrice, M^me^ Cramer. Vous recevrez bientôt une réponse définitive à cet égard, parce que cela fait partie des discussions que nous avons entamées depuis quelques mois avec le Conseil d'Etat. C'est une question qui trouvera réponse dans les mois qui viennent.

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2006 de M^me^ Marguerite Contat Hickel, intitulée: «Rade: un état des lieux» (QE-242)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Suivant le vœu du Conseil municipal, qui souhaite un aménagement harmonieux de la rade, et afin de disposer d'informations synthétiques sur l'état actuel et les développements de cet aménagement,

– quels sont les partenaires concernés et représentés (Ville, Canton, autre)?
– quel type de partenariat prévaut entre la Ville et le Canton (groupe de pilotage, autre), d'une part, et entre les collectivités publiques et les associations/groupements intéressés, d'autre part?
– quels sont les objectifs pour le moyen et long terme, les travaux en cours et projetés et les délais prévus pour la réalisation des aménagements?
– peut-on prévoir un rapport régulier (tous les six mois) sur l'état d'avancement de ces travaux qui pourrait être fait au Conseil municipal, par exemple par le biais de la commission Agenda 21?

[1] Annoncée, 2797.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Répondant au vœu du Conseil municipal, voici quelques informations synthétiques concernant l'état actuel et les développements des projets de la rade de Genève.

Quels sont les partenaires concernés et représentés (Ville, Canton, autre)? Quel type de partenariat prévaut entre la Ville et le Canton (groupe de pilotage, autre), d'une part, et entre les collectivités publiques et les associations/groupements intéressés, d'autre part?

Autour de la rade, les compétences sont partagées par un grand nombre de services appartenant aux administrations cantonale et municipale (voir annexes). Pour assurer une meilleure gestion, ils ont été réunis, à l'initiative de la Ville de Genève, dans un groupe de pilotage dénommé «groupe rade». Ce groupe a été reconnu comme la plate-forme d'échange et de développement des projets par le Conseil d'Etat. Différentes délégations travaillent de manière sectorielle certains projets qui sont ensuite examinés dans le groupe lui-même. C'est le cas pour Baby-Plage, le quai marchand des Eaux-Vives, les infrastructures pour les Mouettes genevoises.

A ce groupe s'ajoute la Commission des ports. Celle-ci donne à titre consultatif son avis sur toutes les questions techniques concernant la rade et les aménagements des ports dans les eaux genevoises (aménagement de places d'amarrage, dépôt de bateaux, équipement des ports, éclairage, balisage, circulation, trafic et protection contre les vagues). Elle est composée de représentants de chacune des fédérations, associations ou organisations intéressées à l'aménagement des rives du lac, y compris un représentant de la Ville de Genève.

En ce qui concerne les associations et groupements intéressés, ils sont trop nombreux autour de la rade pour être réunis dans un seul cercle. De plus, les quais sont sur le domaine public municipal et le lac sur le domaine public cantonal; les droits des usagers, de même que leur compétence dans la gestion des quais sont très faibles. C'est pourquoi le pilotage des opérations de réaménagement est assuré par l'administration. En revanche, les usagers sont intégrés à chaque projet les concernant, par exemple les associations de ski nautique et les usagers de la plage pour le projet de réaménagement de Baby-Plage.

Quels sont les objectifs pour le moyen et long terme, les travaux en cours et projetés et les délais prévus pour la réalisation des aménagements?

Le Conseil administratif a comme objectif la reconnaissance de l'héritage que représente la rade, lente stratification des différentes étapes qui l'ont constituée

depuis le début du XIXe siècle. Prenant acte de l'intérêt unanime dont elle jouit, des mesures de protection dont elle fait l'objet (plan des zones de construction, plan de site) et des très fortes contraintes dues au vent, à la bise, au courant et aux vagues, les principes d'aménagement de la rade sont orientés vers la réparation des multiples dysfonctionnements constatés localement plutôt que vers le dessin d'un nouveau site. Ces principes ont été présentés à la Société d'art public par courrier et, au printemps 2005, à la commission des travaux, à la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal, ainsi qu'à la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement.

Les dysfonctionnements variant d'un site à l'autre, le processus de réalisation de chacune des opérations diffère lui aussi. Il s'agit parfois de modifications modestes qui ont pu et pourront être prises en charge par les services municipaux dans le cadre de leur budget. Il s'agit également d'opérations plus importantes et de plus ou moins longue haleine, nécessitant des requêtes en autorisation de construire, des crédits extraordinaires et des chantiers. Il est question enfin de réorganisation des activités installées sur les quais.

Chacune des interventions spécifiques doit répondre aux principes suivants:

1. mise en valeur des caractéristiques de chaque lieu;
2. maintien des activités légitimes, valorisation de leur équipement et déplacement des activités inopportunes;
3. mise en adéquation des animations avec le site;
4. suppression de la circulation et du stationnement;
5. valorisation du bord de l'eau pour les piétons;
6. développement des projets en concertation avec les usagers concernés.

Ainsi, sans que la configuration des lieux que chacun admire ne soit bouleversée, ce site magnifique a déjà fait l'objet, ces dernières années, non pas d'un nouveau visage mais de plusieurs modifications destinées à sa remise en valeur. Des projets de plus grande envergure sont à divers stades d'étude.

Voici les modifications déjà réalisées:

– prolongation de l'estacade «20 000» au quai du Mont-Blanc;
– construction du passage flottant sous le pont du Mont-Blanc;
– déplacement de la benne à ordures qui empiétait sur le site de Baby-Plage pour agrandir la pelouse d'une trentaine de mètres carrés;
– augmentation des cadences de levée des corbeilles à déchets dans les limites du budget actuel de Voirie – Ville propre;
– pose d'une borne escamotable manuelle devant la jetée du jet d'eau, destinée à limiter le trafic illicite au-delà;

– participation à la réalisation par l'Etat de Genève du nouveau débarcadère des Mouettes genevoises au Port-Noir;
– transformation du bâtiment de l'ancienne douane en poste pour les agents de sécurité municipaux;
– développement de supports d'exposition au quai Wilson, qui accueillent désormais des expositions temporaires d'envergure internationale;
– participation à la réalisation par l'Etat de Genève du nouveau débarcadère de la Compagnie générale de navigation (CGN) au Jardin anglais;
– participation à la rénovation par l'Etat de Genève du bâtiment de la CGN au quai du Mont-Blanc;
– développement d'un prototype de panneau d'affichage destiné à remplacer tous les panneaux existants (informations du Domaine cantonal nature et paysage);
– installation de nouvelles corbeilles à déchets, destinées à remplacer, à terme, toutes les corbeilles existantes;
– remplacement des anciens bancs par le nouveau modèle «Compagnie des rues»;
– démolition du petit bâtiment en ruine du poids public au quai marchand des Eaux-Vives;
– développement d'un prototype de pavillon de glacier/petite restauration et terrasse;
– renforcement de l'éclairage public à l'entrée de Baby-Plage;
– installation temporaire d'un éclairage de sécurité entre la jetée du jet d'eau et la rue du 1er-Juin;
– rénovation du bâtiment des Mouettes genevoises au quai marchand des Pâquis.

Voici les modifications dont la réalisation est programmée:

– rénovation du pont de la Machine, construction d'une plate-forme publique et d'un débarcadère pour les Mouettes genevoises.
Ouverture du chantier au printemps 2007, durée dix-huit mois;
– au pont des Bergues, rehaussement de la passe centrale du bras gauche, pour le passage des Mouettes genevoises (chantier en 2007).
Ouverture du chantier en été 2007, durée huit mois;
– remplacement de 16 pavillons de vente sur la rade par le nouveau modèle issu du concours (dont un prototype a été testé en 2005 et 2006).
Crédit voté, ouverture du chantier liée à l'issue de la votation y relative;

– installation d'un éclairage provisoire depuis la rue du 1er-Juin jusqu'à Baby-Plage.
  Ouverture du chantier en février 2007, durée deux mois;
– agrandissement et rénovation de Baby-Plage.
  Autorisation de construire délivrée le 2 novembre 2006, ouverture du chantier au printemps 2007;
– réaménagement du quai marchand des Eaux-Vives;
– réorganisation des activités lacustres gérées par l'Etat. Le secteur des entreprises a été réaménagé. Les autres secteurs sont en cours de négociation avec les services de l'Etat de Genève et les usagers professionnels concernés;
– installation de bornes escamotables automatiques pour limiter le trafic automobile illicite au quai marchand des Eaux-Vives.
  Ouverture du chantier au printemps 2007;
– réaménagement du quai marchand des Pâquis.
  Etude en cours;
– réflexion sur l'éclairage des parcs de la rade, dans le cadre du plan lumière.
  Etude en cours;
– gestion des déchets sur les quais (localisation, aspect, mode et fréquence de levée).
  Etude en cours.

Peut-on prévoir un rapport régulier (tous les six mois) sur l'état d'avancement de ces travaux qui pourrait être fait au Conseil municipal, par exemple par le biais de la commission Agenda 21?

Le Conseil administratif est disposé à présenter un rapport tous les six mois à une commission choisie par le Conseil municipal, telle la commission Agenda 21.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

Annexes mentionnées

ANNEXE 1

Liste des membres du «groupe rade»
Y sont représentés (de manière variable suivant les objets traités)

Pour la Ville de Genève:

Service d'aménagement urbain	M. D. Matthey, chef de projets
Service du génie civil	M. J.-P. Zoller, chef de service
Voirie - Ville propre, section levée des ordures	M. D. Oberson, chef de section
Conservation du patrimoine	M. N. Foëx, architecte
Corps des agents de sécurité municipaux	M. J. Dimier, commandant
Service du domaine public	Mme C. Deschenaux, adjointe
Service des espaces verts et de l'environnement	M. M. Honegger, chef de section

Pour l'Etat de Genève:

Service des monuments et sites	Mme P. Pacozzi, architecte
Police de la navigation	M. J.-P. Dubey, maréchal
Corps des gardes de l'environnement	M. Y. Duffey, chef de corps
Task force drogue	M. O. Cartier, chef
Office cantonal de la mobilité (lac)	M. J.-P. Muller, assistant
Office cantonal de la mobilité (circulation)	M. E. Marti, adjoint
Domaine nature et paysage	M. F. Gard, ingénieur
Service des constructions environnementales	M. F. Heer, directeur

ANNEXE 2

Liste des membres de la Commission des ports

Association des propriétaires de bateaux – APB	M. D. Wagner
Association des pêcheurs professionnels (de GE) – APF	M. J-P. Goetschmann
Association suisse des professionnels du nautisme ASPN	M. J-M. Caillat
CGN	M. D. Von Flüe
Club nautique de Versoix – CNV	M. E. Ischi
Mouettes genevoises Navigation SA – MGNSA	M. J. Charrière
Société nautique de Genève	M. T. Berque
Fondation Neptune	M. Maichel Post
Yacht club de Genève – ACG	M. F. Bonjour
Club nautique d'Hermance	M. P. Imbert
Amicale des pêcheurs du lac – APL	M. F. Versani
Club nautique de la baie de Corsier	M. T. Hunziker
Association genevoise du petit-lac – AGPL	M. P. Kössler
Société internationale de sauvetage du Léman – SISL	M. J-M. Bonfantini
Association des communes genevoises – ACG	M[me] Y. Humbert
Ville de Genève	M. Y. Nopper

M^me^ Marguerite Contat Hickel (Ve). En posant cette question, je souhaitais avoir un tableau, une espèce de photographie de l'état des lieux concernant l'aménagement de la rade. Je pense avoir obtenu pas mal d'informations et je me réjouis de pouvoir les utiliser quand le temps sera venu, qu'il y aura eu un référendum et que nous devrons voter sur cet objet. C'est la première chose. Ensuite, je suis très satisfaite d'apprendre que le Conseil administratif remettra, de manière régulière, un rapport à la commission Agenda 21 sur l'avancement des travaux.

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 janvier 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Maquette du Service d'urbanisme» (QE-249)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

A quand une exposition permanence de la maquette de la ville de Genève pour le public et les écoles?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La maquette de la ville de Genève a été conçue de manière à répondre à deux missions:

– en premier lieu: la simulation des projets d'aménagement;
– en second lieu: l'information autour de projets destinés aux instances politiques, commissions techniques, associations de quartier, public, etc.

Pour réaliser la mise à disposition permanente de la maquette auprès du public et des écoles, cela présuppose au moins trois conditions:

– une force de travail disponible. Actuellement, l'atelier-maquette dispose d'un poste et demi affecté au poste d'architecte-maquettiste. Ce poste et demi est actuellement juste suffisant pour assurer l'élaboration de plans de base, l'encadrement technique des mandats aux ateliers de maquettistes privés qui réalisent les nouveaux modules, la mise à jour des modules existants, la réalisation des maquettes d'étude, le transport et la mise en place des modules lors de séances d'information et la gestion des prêts;

[1] Annoncée, 4615.

– la réalisation de l'ensemble des modules prévue aux environs de 2015, pour permettre une vision globale de la ville correspondant à une ellipse de 10 x 12 m environ;
– la mise à disposition d'un local de grandes dimensions situé au centre-ville comprenant des espaces de rangement, un mobilier adéquat (supports, mesures de protection), un accès par camionnette et une proximité avec le Service d'urbanisme pour que la maquette puisse continuer à remplir sa mission première (cf. missions ci-dessus).

Cette dernière condition est en effet indispensable pour garantir la pérennité de la maquette en tant qu'outil de simulation au service des architectes et urbanistes, dont la conception repose sur un système complexe d'emboîtements se manipulant avec minutie et méthode.

Il convient de relever que les modules existants de la maquette sont régulièrement présentés au public et aux écoles qui en font la demande, dans les locaux du Service d'urbanisme (hall d'accueil et salle de conférences). Par ailleurs, un équipement audiovisuel vient d'être installé dans la salle de conférences pour permettre de visionner la vidéo présentant la maquette, réalisée dans le cadre de l'exposition «Portrait d'une ville», qui a eu lieu en 2004 à la Bibliothèque municipale de la Cité. A cette occasion, le public et de nombreuses classes d'élèves accompagnées de leur enseignant ont pu observer plusieurs quartiers de la ville représentés en maquette et décrits en chiffres (statistiques).

En conclusion, la pratique actuelle du Service d'urbanisme concernant la maquette consiste à saisir toutes les opportunités de donner à voir au public cet important travail. S'il n'est actuellement pas envisageable de la présenter dans son ensemble, pour les différentes raisons évoquées plus haut, de nombreux secteurs sont fréquemment exposés au public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

M. Roman Juon (S). Cela fait maintenant des années que je dépose des motions, des questions écrites, des interpellations sur ce sujet. L'avantage est que, de plus en plus, cela se précise. Je lis dans cette réponse que la maquette a été exposée à la Bibliothèque municipale de la Cité et qu'elle a obtenu un énorme succès. Je pense donc qu'il faut être moins frileux et avoir la volonté de faire de cette maquette une attraction, sans oublier qu'elle est aussi utilisée par les services municipaux.

Je disposerai de plus de temps dès le mois de juin et je me ferai un plaisir, à travers mon parti, de présenter des solutions pour que cette maquette soit une

véritable attraction municipale. Je sais qu'une bonne partie d'entre vous, Mesdames et Messieurs, la connaissez; elle est très intéressante, mais elle n'est pas assez exploitée au niveau du public, qui a aussi le droit de la voir, à l'instar du relief Magnin qui a beaucoup de succès. J'insisterai donc lourdement pour arriver à une solution.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

12. Interpellation du 7 juin 2006 de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Marie Hainaut, Vincent Schaller, Patrice Reynaud, Georges Queloz, Blaise Hatt-Arnold, Armand Schweingruber, Alexis Barbey, André Kaplun, Jean-Marc Froidevaux, M^mes^ Nathalie Fontanet, Linda de Coulon et Laurence Andersen: «Patinoire place du Rhône, site et bilan énergétique: doit-on laisser glisser?» (I-150)[1].

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Cette interpellation s'adresse en priorité à M. le maire André Hediger, qui est absent, et à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, qui est également absent ce soir…

Le président. M. Mugny ne manquera pas de transmettre le contenu de votre interpellation, Monsieur Oberholzer.

M. Jean-Pierre Oberholzer. Je n'en doute pas, Monsieur le président, et je pense même que nous pourrons transmettre une copie du *Mémorial* à leurs successeurs, ces deux magistrats ne se représentant pas. Cela dit, comme cet objet est doté de huit étoiles à l'ordre du jour – il a largement battu celles qui étaient sur le képi du général de Gaulle – et qu'il a déjà été reporté une ou deux fois à cause de l'absence de M. Hediger ou de M. Ferrazino, j'entends quand même développer cette interpellation, d'autant plus qu'elle est très brève.

[1] Annoncée, 291.

Mesdames et Messieurs, le groupe libéral s'est posé deux questions concernant la patinoire à la place du Rhône, que la Ville installe chaque hiver depuis maintenant quelques années…

Le président. Monsieur Oberholzer, pouvez-vous parler dans le micro, nous vous entendons mal? Redressez le micro, le cas échéant…

M. Jean-Pierre Oberholzer. Oui, je vais faire passer le micro… petite contrepèterie… *(Rires.)*

Le président. Poursuivez, Monsieur Oberholzer, ne vous laissez pas distraire par vos propres contrepèteries… *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Oberholzer. Je poursuis. Nous avons appris en commission qu'il y avait des gaines techniques relativement complexes dans le sous-sol, sous la patinoire à la place du Rhône, mais, en vérité, nous n'avons jamais pu savoir ce qu'il y avait exactement. En revanche, nous savons que l'installation de cette patinoire est relativement délicate, qu'elle coûte quelque argent et qu'en cas de pépin technique il faudrait, semble-t-il, la démolir rapidement pour pouvoir accéder au sous-sol. Notre première interrogation est donc: ce site est-il le plus idoine? Nous ne disons pas que le site n'est pas approprié en tant que tel, mais l'est-il par rapport aux installations techniques du sous-sol?

Notre seconde interrogation porte sur le bilan énergétique. Tous ici, nous savons que produire du froid dégage de la chaleur. Alors, qu'en est-il de cette chaleur à la place du Rhône? J'ai demandé à des fonctionnaires du Service cantonal de l'énergie si cette chaleur ne pouvait pas être récupérée pour chauffer des locaux ou autres. La suggestion étant d'installer cette patinoire aux Bastions, par exemple, de façon à pouvoir résoudre les problèmes de chauffage du kiosque.

En résumé, qu'y a-t-il en sous-sol sous la place du Rhône, que se passerait-il en cas de pépin technique et ne pourrait-on pas envisager de récupérer la chaleur dégagée par cette patinoire?

Le président. Merci, Monsieur Oberholzer. J'imagine que M. Mugny pourra transmettre le contenu de cette interpellation et les questions y relatives à ses collègues, qui ne manqueront pas, l'un ou l'autre, de vous répondre lors d'une séance ultérieure.

13. Motion du 27 juin 2006 de Mmes Vera Figurek, Catherine Gaillard-Iungmann, MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz et Mme Marie-France Spielmann: «Rétablissement du PLEND» (M-629)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le plan d'encouragement au départ à la retraite anticipée (PLEND) a été suspendu depuis l'année 2004;
– le Conseil administratif s'était engagé oralement, devant le Conseil municipal, à le rétablir l'année suivante;
– ce dispositif peu coûteux est générateur d'emplois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rétablir le PLEND dans son budget 2007 pour toute l'administration municipale.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, l'on me dira: mais, enfin, pourquoi la gauche de la gauche vient-elle avec le problème du PLEND, alors que la chose paraît emballée et semble aujourd'hui faire partie des morts du champ de bataille de la fonction publique municipale? Parce que nous ne comprenons pas que le PLEND, une mesure simple, peu coûteuse et génératrice d'emplois, ait disparu comme cela, à titre quasi définitif, de la panoplie des prestations offertes par la Ville à son personnel.

Parlant de prestations, je ne puis que constater et regretter que l'on ait à ce point démoli les acquis salariaux de notre fonction publique municipale.

En l'espace de quelques années, nos fonctionnaires ont perdu: une bonne partie des indemnités qu'on leur servait autrefois à tort ou à raison, le PLEND, la participation à l'assurance maladie, les annuités extraordinaires et, récemment, la prime de départ, sans parler de leur statut qui en fait des employés-ées, et quoi d'autre encore…?

Au train où vont les choses, il ne restera plus qu'à s'en prendre au salaire net, ce qui ne saurait manquer d'arriver à la grande joie de certains élus-es! Cela dans un contexte où certaines entreprises offrent des salaires de 22 millions de francs à leurs directeurs et quelques petits milliers de francs au personnel corvéable! Et où certains dirigeants sont partis avec un parachute doré alors que, par exemple, les pilotes d'avion ont vu leur salaire diminuer. Et on parle de reprise… Mais comment donc!

[1] Annoncée, 723.

J'en reviens au PLEND – et c'est l'occasion pour moi de remercier le Service des ressources humaines pour l'excellent dossier informatif qui nous a été remis à ce sujet à la commission des finances. Voilà donc une mesure qui, comme je le disais, ne coûte pas grand-chose ou qui – c'est peut-être plus juste – ne devrait rien coûter étant donné que ce plan permet, selon un barème préétabli, à des fonctionnaires au sommet de leur classe de fonction et au bénéfice de toutes leurs annuités de partir en préretraite en cédant assez souvent leur place à des jeunes qui, eux, reçoivent un salaire de base dans une classe de fonction inférieure, annuité zéro.

Le complément apporté aux partants équilibre donc l'opération. Une opération blanche ou presque, en somme. Tout au moins à l'Etat, qui a maintenu cette prestation contrairement à la Ville qui, elle, l'a supprimée.

Nous demandons donc au Conseil administratif de nous présenter un rapport qui mettrait en regard les coûts du PLEND – semble-t-il 24 millions de charges sur cinq ans, soit environ 5 millions par année – avec les économies réalisées. Nous souhaitons obtenir cette balance des comptes, car elle nous permettra de prendre notre décision finale en toute connaissance de cause. Je rappelle, dans cet esprit, qu'à l'Etat les postes sont repourvus six mois après le départ en préretraite des fonctionnaires et que cette disposition lui permet de réaliser un substantiel bénéfice.

Serons-nous entendus? Nous l'espérons et c'est la raison pour laquelle nous vous invitons, chers et chères collègues, à soutenir cette motion qui demande au Conseil administratif d'étudier le rétablissement du PLEND: une vraie bonne mesure qui facilite le renouvellement du personnel de la fonction publique.

Pour conclure, je vous lis l'amendement que vous avez tous reçu et qui remplace l'invite initiale:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier le rétablissement du PLEND en lui présentant un rapport mettant en balance les charges et les économies qui seraient réalisées dans cette perspective au cours des cinq prochaines années.»

Il s'agit donc de demander au Conseil administratif de nous présenter un rapport.

(La présidence est reprise par M. Roberto Broggini, président.)

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien ne souhaitait pas revenir sans autre sur une décision qui visait d'abord les économies, mais nous sommes tout à fait favorables à une évaluation de la situation. Le fait de proposer une méthode par étapes, ainsi que l'a fait le préopinant, nous convient: d'abord l'étude, qui permettra de voir quels sont les avantages et les inconvénients du PLEND, puis ce parlement pourra décider si oui ou non nous le rétablissons.

Il faut vraiment procéder par étapes et le Parti démocrate-chrétien est favorable à l'amendement proposé. Sans remettre en question les décisions qui ont été prises, nous pourrons au moins savoir si les arguments de M. Zaugg tiennent la route, s'il est vrai que le PLEND permet des économies, s'il n'est pas coûteux. Cette étude sera intéressante à plus d'un titre, aussi par comparaison avec ce qui se fait au niveau de l'Etat. Nous avons tout à gagner à demander une telle étude au Conseil administratif. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter l'amendement de M. Zaugg, cela en vaut la peine.

Monsieur le président, j'avais déposé sur votre bureau, au nom du Parti démocrate-chrétien, un amendement qui demandait «d'étudier les avantages et les inconvénients d'un éventuel rétablissement du PLEND pour les années à venir». Je le retire, car mon groupe se rallie à l'amendement de M. Zaugg.

Le président. J'en prends bonne note, Monsieur Lathion.

M. Pierre Maudet (R). Cette motion a d'emblée suscité un certain intérêt au sein du groupe radical, non pas tellement pour ses considérants et ce qu'elle sous-tend – dont l'argumentaire au caractère assez sulfureux qu'a développé notre collègue tout à l'heure – mais plutôt parce que nous nous préoccupons depuis longtemps de la qualité de la fonction publique municipale. Nous avons aussi la préoccupation qu'elle ne vieillisse pas trop, que le renouvellement se fasse, qu'elle reste attractive. De ce point de vue là, lors des statistiques annuelles qui sont produites en commission des finances, nous avions relevé, avec le Service des ressources humaines, que la moyenne d'âge de la fonction publique municipale était nettement en dessus de celle d'autres administrations publiques, notamment l'administration cantonale. Peut-être est-ce l'effet de la disparition du PLEND et il serait intéressant d'étudier son éventuelle réintroduction. Sous l'angle financier, c'est certain, cela aurait un impact, éventuellement positif, de même que sous l'angle de la qualité de la fonction publique municipale, du transfert des savoirs…

Nous sommes donc tout à fait d'accord d'entrer en matière sur l'amendement et de demander au Conseil administratif d'étudier le rétablissement du PLEND. Mais, en bon employeur, le Conseil administratif devrait le faire automatiquement. Chez les radicaux, nous nous étonnons un peu qu'on doive ici rappeler au Conseil administratif la nécessité de se poser la question à intervalles réguliers, de se demander si la fonction publique municipale n'est pas trop âgée, s'il n'y a pas des mécanismes à réintroduire, en établissant les coûts éventuels y afférents. Il est assez piquant – et j'en terminerai par là, Monsieur le président – de voir que c'est l'extrême gauche qui doit ici rappeler au Conseil administratif ses devoirs et ses responsabilités d'employeur…

Cela dit, nous soutiendrons donc cet amendement, afin d'obtenir des chiffres nous permettant de décider en connaissance de cause.

M. Robert Pattaroni (DC). J'apporterai un petit complément à ce qu'a dit mon collègue Lathion. Il faut savoir qu'une étude très complète a été faite à l'Etat du temps de M^me^ Martine Brunschwig Graf. Cette étude a montré, premièrement, que le PLEND avait des effets très bénéfiques du point de vue de la politique du personnel et, deuxièmement, que cela avait été une source d'économies pour l'Etat. C'est tout de même bon à savoir. Je pense que le Conseil administratif, lorsqu'il étudiera la question, ne manquera pas de se référer à cette étude.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je dirai d'emblée que le principe d'étudier cette motion amendée ne posera aucun problème au Conseil administratif. J'apporterai ici quelques précisions. Il faut savoir qu'à l'Etat, à l'exception de quelques secteurs particuliers – les instituteurs, les policiers – la retraite est à 65 ans, alors qu'à la Ville elle est à 62 ans. Je ne parle pas là des pompiers, qui prennent la retraite encore plus tôt. Comparativement, les fonctionnaires de la Ville travaillent trois ans de moins pour avoir une retraite tout aussi bonne, dans la mesure, certes, où ils ont commencé leur carrière à la Ville.

Ensuite, je rappelle que le PLEND n'était pas payé par le budget municipal, mais sur les bons rendements de la caisse de pension. Par conséquent, au moment où le Conseil administratif a constaté que le PLEND grevait les rendements nécessaires à assurer la pérennité de la caisse de pension de la Ville, il a décidé, à l'unanimité, d'y renoncer. Les années d'opulence en matière de rendement des capitaux des caisses de pension avaient fait croire qu'on pourrait accorder le PLEND *ad aeternam*, mais nous savons maintenant que ce n'est pas possible. Il est même question, pour un certain nombre de caisses de pension, de réduire le taux de conversion. A l'époque, le Conseil administratif avait étudié l'éventualité d'un PLEND payé par les ressources municipales, nous avions fait

les calculs, mais compte tenu du coût – je n'ai malheureusement plus les chiffres en tête – nous avions dû y renoncer.

En ce qui concerne la question de l'âge, vous savez que beaucoup de fonctionnaires sont engagés en cours de carrière. Le PLEND fonctionne, comme l'a dit M. Zaugg, pour des employés ayant eu une longue carrière à la Ville, qui sont au maximum de leur classe. Le différentiel entre le salaire de départ et le salaire d'arrivée permet de rentabiliser le PLEND. Mais ce n'est pas toujours le cas, surtout actuellement où nous engageons énormément de chômeurs ou de gens qui ont entre 30 et 40 ans et qui reviennent sur le marché du travail, notamment des femmes, à qui nous concédons d'entrée un certain nombre d'annuités. Ce ne sont pas des gens en début de carrière, et la différence de salaire entre le début des rapports de travail et la fin est beaucoup moins importante.

A l'Etat, les calculs concernant le PLEND ont notamment été faits en tenant compte des enseignants. Avec le développement de l'enseignement, l'accès facilité aux études, des écoles se sont ouvertes et, à un moment donné, beaucoup d'enseignants se sont rapprochés de l'âge de la retraite en même temps. Dès lors, il était intéressant de les voir partir à la retraite quelques années plus tôt et de les remplacer par de jeunes enseignants. Le nombre d'enseignants est très important: sauf erreur, c'est une dizaine de milliers de personnes et c'est pourquoi l'effet du PLEND était intéressant. D'ailleurs, je crois qu'il l'est encore aujourd'hui. Mais ce n'est à mon avis pas le cas en Ville de Genève. Toutefois, je suis prêt à faire l'exercice.

Un dernier point soulevé par M. Zaugg concernait la perte des acquis sociaux. Pour le moment, aucune indemnité n'a été supprimée – sinon, Monsieur Zaugg, dites-moi lesquelles! Un débat sur les indemnités a lieu avec les délégués de la fonction publique, cela se passe normalement. Le statut existe toujours, il n'est pas remis en question, et le débat sur sa révision a lieu avec les syndicats. Pour le moment, nous avançons petit à petit et nous verrons si des divergences subsistent, mais vous ne pouvez pas accuser le Conseil administratif d'avoir mis en cause le statut. Nous avons remis en cause certains éléments du statut, mais cela fait partie de notre travail d'employeur.

Après le départ en préretraite d'un employé, l'Etat ne repourvoit pas son poste durant six mois. Cela veut dire que le travail n'est pas fait, et je pense que ce n'est pas vraiment une bonne solution. Compte tenu de la quantité de départs, il doit y avoir, à mon avis, énormément de prestations qui ne sont pas assurées momentanément.

Je le répète, nous pouvons faire une étude, comme nous l'avions faite il y a deux ans. Je n'ai plus en tête les montants qui auraient dû être pris sur le budget municipal, mais nous pouvons refaire des projections sur les cinq ou dix prochaines années.

M. Marc-André Rudaz (UDC). L'Union démocratique du centre acceptera la motion amendée. Tout à l'heure, le préopinant a dit que les radicaux étaient pour le rajeunissement de la fonction publique; j'en suis très heureux, parce que M. Couchepin, lui, aimerait voir travailler les employés du privé jusqu'à 70 ans…

Quant au rétablissement du PLEND pour les fonctionnaires, M. Zaugg parlait des personnes qui, dans certaines entreprises, partent à la retraite avec des millions de francs. Certes, mais il ne faut pas oublier que la majorité des ouvriers et des employés actuellement ne partent avec quasiment rien, qu'ils n'arrivent souvent même pas à l'âge de la retraite et finissent au chômage puis à l'Hospice général! Il faudra quand même une fois réfléchir à cette problématique pour qu'il y ait une équivalence entre la fonction publique et les privés.

Je le répète, nous accepterons la motion amendée et nous sommes prêts à analyser la situation dans son ensemble, non seulement en regard des conséquences pour la Ville, mais aussi sous l'angle des caisses de pension. En effet, il y a également des risques: si les caisses de pension se retrouvent devant des déficits que la Ville ou le Canton doivent combler, c'est mal parti pour la population qui paie déjà des centaines de millions de francs d'impôts!

Mis aux voix, l'amendement de M. Zaugg est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (abstention des libéraux).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier le rétablissement du PLEND en lui présentant un rapport mettant en balance les charges et les économies qui seraient réalisées dans cette perspective au cours des cinq prochaines années.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

14. Résolution du 27 juin 2006 de Mmes Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Ruth Lanz Aoued, Vera Figurek, Ariane Arlotti, MM. Sébastien Bertrand, Christian Zaugg, François Sottas et Jacques Mino: «Etat des lieux à la Gérance immobilière municipale» (R-98)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– la complexité de la gestion des différentes catégories de location des biens immobiliers de la Ville;
– la complexité de la répartition des compétences financières entre départements;
– la difficile prise en compte des 14 recommandations acceptées en séance plénière le 6 octobre 2004, lors du vote de la motion M-351,

le Conseil municipal demande à la commission de contrôle de gestion d'analyser la gestion financière et administrative des biens locatifs de la Ville par la Gérance immobilière municipale (fixation des prix, attribution des baux, politique du personnel, etc.).

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que cet objet est retiré par ses auteurs.

15. Projet d'arrêté du 13 septembre 2006 de MM. Roberto Broggini, Pierre Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, Mme Gisèle Thiévent, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni: «Modification de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-65)[2].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

---

[1] Annoncée, 723.
[2] Annoncé, 1427.

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123 Organisation

»[1] *(nouveau)* A l'exception de la première année de la législature, le président sortant ou la présidente sortante de la commission convoque la commission dont il ou elle avait la présidence.

»[2] ancien alinéa 1 *(modifié)* La première séance de chacune des commissions est présidée par le président sortant ou la présidente sortante. En cas d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, ou si celui-ci ou celle-ci ne fait plus partie de la commission, le doyen ou la doyenne d'âge préside jusqu'à la désignation du président ou de la présidente.»

Les anciens alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 deviennent les alinéas 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Préconsultation

M^me^ Monique Cahannes (S). Mesdames et Messieurs, bien que l'intitulé du projet d'arrêté soit très simple, vous savez que le diable se cache souvent dans les détails. Raison pour laquelle le Parti socialiste vous propose d'envoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement.

M. Didier Bonny (DC). Je ne vois pas très bien où se cache le diable dans ce projet d'arrêté… Ce dernier est très bien rédigé, il me semble très clair et découler du bon sens. Ne le renvoyons pas en commission, ne perdons pas de temps de manière qu'il entre déjà en vigueur pour la nouvelle législature. Le groupe démocrate-chrétien propose donc la discussion immédiate sur ce projet d'arrêté.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité.

Mis aux voix, son renvoi à la commission du règlement est refusé à la majorité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions du Parti socialiste).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à la majorité (opposition du Parti socialiste).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123 Organisation

»[1] *(nouveau)* A l'exception de la première année de la législature, le président sortant ou la présidente sortante de la commission convoque la commission dont il ou elle avait la présidence.

»[2] ancien alinéa 1 *(modifié)* La première séance de chacune des commissions est présidée par le président sortant ou la présidente sortante. En cas d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, ou si celui-ci ou celle-ci ne fait plus partie de la commission, le doyen ou la doyenne d'âge préside jusqu'à la désignation du président ou de la présidente.»

Les anciens alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 deviennent les alinéas 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Le président. Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lundi 23 avril 2007.

16. Motion du 13 septembre 2006 de Mme Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Alexandre Chevalier, Armand Schweingruber et Georges Queloz: «Attribution des logements de la Ville: fin des privilèges des squatters» (M-632)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que Genève est victime d'une crise du logement;
– que plus de 3000 personnes sont aujourd'hui inscrites à la Gérance immobilière municipale en attente d'un logement;
– que la plupart de ces personnes sont dans une situation difficile, souvent avec des enfants;
– qu'elles respectent la loi et attendent avec espoir de se voir attribuer un logement;
– que, depuis quelque temps, le Conseil administratif semble développer une pratique particulière dans ses choix d'attribution de logements et dans sa façon d'envisager les rénovations d'immeubles propriété de la Ville;
– qu'ainsi l'attribution des appartements du 79, rue de Lausanne s'est effectuée en faveur des squatters qui occupaient illicitement lesdits appartements;
– qu'un crédit d'étude a récemment été voté pour des travaux à la rue de l'Industrie, pour trois immeubles propriété de la Ville, actuellement squattés;
– que le projet de rénovation proposé tend à une collaboration avec les squatters en leur permettant de se prononcer sur les travaux à effectuer et de choisir les finitions;
– que le but final visé par le Conseil administratif est l'octroi aux squatters des baux des appartements rénovés;
– qu'il s'agit de prérogatives inadmissibles tendant à favoriser des locataires illicites par rapport à des personnes respectant la loi et attendant leur tour sur les listes de la Gérance immobilière municipale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

– attribuer les logements de la Ville en priorité aux personnes régulièrement inscrites à la Gérance immobilière municipale;
– cesser de favoriser les personnes qui ne respectent pas les lois et occupent illicitement des appartements propriété de la Ville;

[1] Annoncée, 1427.

– ne pas associer les personnes qui occupent illicitement des appartements propriété de la Ville à la rénovation de ces derniers.

Le président. Aucun motionnaire ne demande la parole… J'ouvre donc le tour de préconsultation.

Préconsultation

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au sein du Parti socialiste, nous avons été plutôt perplexes à la lecture de cette motion et nous avons essayé de comprendre ce qui avait motivé les libéraux. Nous sommes navrés que les motionnaires libéraux n'aient pas pris la parole pour développer leur motion, mais, malgré ce manque d'éclaircissements, nous allons tout de même essayer de comprendre…

Mesdames et Messieurs, on pourrait dire méchamment que cette motion est à but électoraliste. Pourquoi opposer les besoins en logement, pourquoi affirmer que les squatters auraient tous les logements de la Ville de Genève, qu'ils seraient des privilégiés? Au fond, c'est un discours très misérabiliste, qui consiste à opposer des demandeurs de logement à d'autres demandeurs de logement, sans avoir une réelle politique du logement à proposer. Finalement, nous nous sommes dit que nous étions peut-être à notre tour trop méchants, que les libéraux n'étaient pas aussi électoralistes, qu'ils ne savaient peut-être pas lire ou écouter leur propre magistrat!

En effet, en novembre 2006, M. Pierre Muller a répondu à la question QE-225 intitulée «Le prix du squat» et demandant un inventaire des bâtiments occupés par des squatters ou qui seraient au bénéfice de contrats de confiance. Pour mémoire, il s'agit d'immeubles dont certains ont fait l'objet de crédits votés par notre Conseil municipal, je pense aux immeubles de la rue de l'Industrie ou de la rue des Grottes. Toujours est-il – comme j'ai déjà eu l'occasion de le développer dans ce Conseil municipal au nom du Parti socialiste – que, selon cette réponse, environ 174 pièces étaient occupées, soit avec des loyers versés sur des comptes bloqués, soit au bénéfice de contrats de confiance. J'avais fait un rapide calcul et expliqué que, même en comptant deux personnes par pièce, le nombre de squatters n'était de loin pas aussi élevé que le laissent entendre certains, qu'il était même ridiculement bas.

Par conséquent, au Parti socialiste, nous nous sommes dit que nous en avions assez d'entendre ces discours, qui n'apportent strictement rien en matière de logement, et que nous devions peut-être rappeler certains éléments à ce Conseil municipal. Le mouvement des squatters date des années 1980 et a répondu à une grave crise en matière de politique du logement. Dans les années 1980, on

dénombrait 1036 logements vides – d'après les chiffres de l'Office cantonal de la statistique – dans des immeubles aux 2, 4, 6, rue du Pré-Naville, 2, rue Argand, 8, rue Edouard-Racine, 20, rue Plantamour, 6, rue De-Monthoux… Autant d'immeubles du patrimoine qui, peu à peu occupés, ont pu être rénovés. Aujourd'hui, grâce à ces occupations, combien y a-t-il d'immeubles, y compris dans le quartier des Grottes, dont nous avons accepté la rénovation et qui offrent des logements bon marché?

A cette même époque, une pétition munie de 1500 signatures avait été adressée au Conseil municipal et au Grand Conseil en faveur d'une politique de rénovation. Elle mentionnait qu'aucune nécessité technique, liée à un rattrapage d'entretien ou à une remise en état, ne justifiait que ces immeubles soient laissés vides de locataires. Mais le fait est qu'il était plus lucratif de laisser ces immeubles vides en attendant d'être démolis. A l'époque, on trouvait même des annonces incitant à laisser ces immeubles vides pour pouvoir les démolir. Et c'est grâce à la lutte de locataires, d'associations syndicales, de partis de gauche, dont le Parti socialiste, que nous avons pu conserver ces immeubles. Avec l'appui du Grand Conseil, nous avons incité les politiques à entrer en réflexion et nous avons obtenu cette fameuse loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), approuvée massivement par le peuple en juin 1983.

Mesdames et Messieurs, à partir de là et dans les dix années qui ont suivi, ce n'est pas moins de 2128 immeubles qui ont été conservés, rénovés et mis sur le marché à des loyers abordables. Cela veut dire qu'on a pu, aussi avec l'aide des squatters, conserver un patrimoine et des loyers abordables, permettant de préserver l'habitat au centre-ville, au contraire de bien d'autres villes européennes dont le centre se dépeuplait au même moment. C'est donc là un succès dont nous pouvons être très fiers.

Pour terminer, je voudrais relever que le livre blanc sur la LDTR, publié par les autorités cantonales, comporte, en page de couverture, la photo de l'immeuble du 2, rue Argand, tellement bien défendu par les personnes qui l'avaient occupé qu'il est aujourd'hui encore debout, qu'il est habité et que des loyers abordables ont été conservés. Tout cela pour dire, Mesdames et Messieurs, que votre discours, nous l'avons déjà entendu et que cela suffit! Il est temps d'arrêter de présenter ce genre de motion, qui dresse les locataires les uns contre les autres et qui n'apporte aucune solution.

Puisque notre magistrat chargé du domaine social cite souvent son prédécesseur Guy-Olivier Segond, je rappellerai que, dans ces années-là, non seulement Claude Haegi était en charge de la GIM, mais qu'à la tête du Département de justice et police siégeait Guy Fontanet, qui aurait pu expulser les occupants et qui n'a pourtant pas systématiquement utilisé la répression. Finalement, chaque parti devrait s'en souvenir, ce qui éviterait ce genre de discours! *(Applaudissements.)*

Le président. La parole est à M. Bertrand…

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Je remercie le président de me donner la parole, mais je la prendrais volontiers plus tard si un motionnaire voulait intervenir, car nous serions intéressés à l'entendre développer ses arguments… Si c'est le cas, qu'il le dise, et je lui céderai volontiers la parole… Personne ne se propose, donc je continue!

Nous ne pouvons que souscrire à ce qu'a dit Mme Valiquer Grecuccio et à l'éloge appuyé qu'elle a fait des années de luttes qu'ont menées à la fois locataires et occupants illicites – ou squatters – pour la défense du droit au logement dans notre ville.

Concernant l'interprétation de la volonté des motionnaires, certaines de mes hypothèses rejoignent celles de Mme Valiquer Grecuccio, mais j'en ai aussi d'autres. Alors que les libéraux parlent «des privilèges des squatters», il me vient à l'esprit une expression, tout aussi ancienne que les idées libérales et qui date sans doute du XIXe siècle: «C'est l'hôpital qui se fout de la charité!» Dans cette motion, je vois deux choses. La première est que le vieil adage «diviser pour mieux régner» semble être l'antienne favorite du Parti libéral ce soir, avec cette motion contre les squatters; la deuxième est qu'il s'agit de détourner l'attention de choses sans doute bien plus graves. Je vais développer ces deux points.

Pour ce qui est de diviser pour régner, cela a déjà été évoqué par Mme Valiquer Grecuccio. Les gens mal logés ou logés trop cher dans notre ville sont trop nombreux, c'est probablement une immense majorité de la population. Mais les causes de cette situation difficile ne sont pas à trouver dans des explications aussi simplistes que celles qui nous sont proposées ce soir. En effet, les représentants habituels des milieux des propriétaires – Chambre genevoise immobilière et autres – montrent du doigt les squatters comme cause des problèmes de logement. Or, on l'a déjà dit, historiquement, c'est faux. Le mouvement du squat s'est développé dans les années 1980…

Le président. Dans les années 1970!

M. Sébastien Bertrand. Effectivement, Monsieur le président, ce mouvement existait avant, dans les années 1970. Mais la spéculation immobilière, qui a conduit à multiplier les espaces vides, s'est surtout développée dans les années 1980, ce qui a provoqué par réaction des occupations que vous pouvez continuer à considérer uniquement comme illicites, Mesdames et Messieurs, mais que nous considérons comme totalement légitimes… *(Remarque de M. Herminjard.)*

J'entends M. Herminjard qui rit, mais c'est sans doute que ce monsieur est bien logé… Si le fait que des gens cherchant un logement occupent des espaces inutilisés vous semble grave, pour ma part, ce que je trouve grave, c'est que des gens maintiennent des espaces artificiellement vides, comme cela a été massivement le cas dans les années 1980.

Concernant le mouvement des squatters, il faut aussi rappeler un élément qui transcende le politique. Par rapport aux grands projets immobiliers de l'époque, on ne peut accuser uniquement les représentants des milieux immobiliers: une partie de la gauche moderniste souhaitait également transformer la ville. Maurice Braillard – qu'en général nous admirons, à gauche – avait aussi des projets que nous ne soutiendrions pas tous aujourd'hui, notamment la destruction totale de certains quartiers populaires du centre-ville. Mais alors que les représentants de la gauche avaient abandonné ces projets depuis longtemps, les représentants du Parti radical ou du Parti libéral ont continué à espérer pendant très longtemps. Face à ces velléités, il n'est que de rappeler la lutte pour la sauvegarde du quartier des Grottes dans les années 1970, qui a vu se rejoindre des locataires, des squatters et d'anciens syndicalistes comme Lucien Tronchet. Historiquement, Lucien Tronchet connaissait bien la question, puisque la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment s'était battue dès les années 1930 pour défendre l'habitat populaire, certes d'une manière différente à l'époque, mais le fait est qu'il y a eu une continuité historique dans ces luttes pour défendre les mal-logés, la population en mal de logements.

Aujourd'hui, vous essayez de pointer du doigt les squatters, en disant aux locataires que c'est la trentaine de squatters que vous visez qui posent problème dans cette ville. C'est évidemment complètement grotesque. Mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de diviser les différentes populations mal logées pour mieux régner: il s'agit également de détourner l'attention de choses plus graves. En effet, dire que la Ville favoriserait une catégorie de la population au détriment d'une autre vise à faire oublier le fait que, pendant ce temps, les milieux immobiliers continuent leur pratique des années 1980, c'est-à-dire la spéculation massive qui multiplie les espaces vides.

Je citerai ici un seul dossier, qui est en cours en ce moment. Des étudiants – des «squatters», mais je sais, Mesdames et Messieurs, que ce mot vous écorche les oreilles – avaient pris possession d'espaces vides aux Pâquis, dans l'ex-Hôtel California. Ces étudiants ont été évacués en août 2004, parce que les propriétaires – une société anonyme – s'étaient engagés à développer un projet…

Le président. Monsieur Bertrand, nous parlons des immeubles appartenant à la Ville de Genève et non à des propriétaires privés…

M. Sébastien Bertrand. Monsieur le président, il me semble que je fais bien le lien avec l'offre de logements, puisque la motion parle de crise du logement! L'accord à l'amiable signé le 30 avril 2004 n'a toujours pas été respecté par les propriétaires, qui ont pris prétexte de montages financiers avec d'autres grandes sociétés immobilières. Or que fait le conseiller d'Etat en charge du dossier, Mark Muller, censé faire respecter la loi? Il est un peu gêné aux entournures, puisqu'il se serait contenté d'interpeller oralement Me Benedict Fontanet, avocat de ladite société…

Le président. Monsieur Bertrand, je vous demande de rester dans le sujet de la motion, qui concerne les immeubles de la Ville de Genève!

M. Sébastien Bertrand. Monsieur le président, vous êtes sans doute conscient que la problématique évoquée ce soir, bien que les motionnaires n'aient pas daigné la préciser, concerne bien la population des squatters soi-disant privilégiée, et dans ce dossier de l'Hôtel California il en est question! Le conseiller d'Etat dit être conscient que les engagements doivent être respectés, mais il ne fait rien. Je me pose donc la question: pourquoi ce conseiller d'Etat – ancien membre éminent de la Chambre genevoise immobilière – n'applique-t-il pas la loi? Il pourrait réquisitionner ces logements et réclamer que l'argent engagé dans cette transaction soit restitué.

Voilà un immeuble de 80 chambres environ qui est vide, comme à la belle époque de la spéculation immobilière, dans les années 1980, et l'Etat ne fait rien! Nous attendons que quelque chose soit fait, surtout de la part de ceux qui ont de belles paroles pour dire qu'il faut avancer dans les dossiers du logement, mais qui ne font rien! J'ai parlé du conseiller d'Etat en charge, M. Mark Muller, mais je pourrais également parler d'un certain petit procureur général, qui fait de grandes déclarations disant qu'il va faire appliquer la loi, mais qui ne pense souvent qu'aux petits poissons! Quand il s'agit de gros poissons, le petit procureur général ne se sent sans doute pas de taille à la faire appliquer…

Mesdames et Messieurs, nous attendons des réalisations concrètes dans ce domaine et nous vous demandons d'envoyer à la corbeille cette motion dilatoire. *(Applaudissements.)*

Le président. Monsieur Bertrand, je dois tout de même constater que vous vous êtes largement écarté du propos de la motion. *(Protestations.)* C'est le cas, et c'est contraire au règlement!

M. Alexis Barbey (L). Je voudrais remercier les préopinants pour leurs grandes envolées lyriques et leur étude historique du mouvement squatter! Pour ma part, je leur donnerai la lecture du groupe libéral sur cette problématique de l'époque. On répète sans arrêt que la spéculation immobilière des années 1980 se traduisait par le fait que des logements étaient laissés vides, ce qui avait donné naissance au groupement des squatters. Certes, mais je rappelle que, dans les années 1980, il y avait une loi – devenue la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) – qui empêchait toute rénovation, toute transformation notable d'un immeuble, tant que ce dernier n'était pas intégralement vidé. Ce blocage avait pour conséquence que les immeubles vides valaient plus d'argent que les immeubles occupés, parce qu'on ne pouvait pas rénover un immeuble même aux trois-quarts vide: il fallait attendre qu'il soit complètement vide pour faire des travaux. A notre avis, très clairement, les causes de la spéculation et donc du squat sont bel et bien à chercher dans l'application de la LDTR.

Pour en revenir au cas que nous évoquons dans la motion et qui est symptomatique de cette logique du fait accompli, que s'est-il passé au 79, rue de Lausanne? L'immeuble a été occupé par des squatters, puis ceux-ci ont demandé que la Ville le rachète, ce qu'elle a fait, à notre corps défendant, il y a environ trois ans. Ensuite, priorité a été donnée au relogement des squatters et, en plus, on leur a demandé leur avis sur la manière dont les travaux devaient être faits. Pour nous, il s'est donc agi clairement de privilégier les squatters par rapport aux gens qui sont régulièrement inscrits à la Gérance immobilière municipale, aux familles qui travaillent, qui paient des impôts et qui ont les mêmes besoins que les squatters.

Nous ne voyons pas pourquoi les squatters passeraient avant ces gens. C'est au nom des 1500 dossiers pendants à la GIM que nous nous sentons légitimés à demander que les squatters passent à la queue, comme tout le monde! *(Applaudissements.)*

M^me^ Marguerite Contat Hickel (Ve). Du point de vue historique, tout a été dit et je n'y reviendrai pas. Ce qui me surprend dans cette motion, c'est qu'elle mélange à la fois des éléments objectifs et des jugements de valeur. Parmi les éléments objectifs figure l'affirmation que Genève est victime d'une crise du logement et que plus de 3000 personnes sont aujourd'hui inscrites à la GIM. Dès lors, j'aurais pu imaginer que la chute soit un peu différente de celle qui est proposée, c'est-à-dire que les motionnaires s'inquiètent de voir rénover les immeubles de la Ville. Or ce n'est pas ce que le groupe libéral nous dit ce soir, il nous dit même exactement le contraire. Au fond, le groupe libéral nie une réalité qui est celle du mauvais état du parc immobilier de la Ville.

En l'occurrence, il faut rappeler que les personnes qui logent dans ce parc immobilier en mauvais état paient leur loyer et acceptent de vivre dans des conditions souvent dégradées. Elles occupent peut-être des immeubles vides, mais elles exercent ainsi une sorte de contrôle de la spéculation. En outre, elles sont au bénéfice de baux associatifs. Au 79, rue de Lausanne, je crois savoir que des baux associatifs et, maintenant, des contrats de la GIM ont été proposés, et qu'il y a d'autres personnes qui logent dans ces appartements. Je connais notamment des étudiants, des personnes en formation, qui ont intégré cet immeuble de la rue de Lausanne.

Par ailleurs, n'oublions pas que, si l'immeuble du 79, rue de Lausanne n'a pas été rénové, c'est parce qu'il a été jugé que ce n'était pas une priorité par rapport à d'autres immeubles de la rue de Lausanne ou de la rue Royaume, qui sont dans un pire état. Je crois qu'il faut faire attention à ne pas mélanger les dossiers.

Maintenant, à propos des invites de la motion, je suis désolée qu'elles soient plutôt de l'ordre de l'interdit. Certes, on nous propose quelque chose de positif, qui est de loger en priorité les personnes régulièrement inscrites à la GIM, mais je crois savoir que c'est la politique de la Ville et je ne comprends pas cette remise en cause de la politique du magistrat chargé de la GIM. La deuxième invite demande de «cesser de favoriser les personnes qui ne respectent pas les lois et occupent illicitement des appartements». Cela ne me paraît pas relever d'un discours politique structuré, mais plutôt d'un ordre moral qui me débecte, si je puis dire. J'aurai pu imaginer quelque chose d'infiniment plus articulé de la part du groupe libéral, quelque chose qui se base sur des éléments objectifs et non sur des considérations de ce type.

Encore une fois, les squats sont une réponse à la fois pragmatique et évolutive à un problème de société. Les squats ont déjà prouvé leur utilité: ils ont très souvent constitué une soupape à la violence sociale et ce sont aussi des lieux où s'expérimentent de nouveaux potentiels culturels extraordinaires. Il faut tenir compte de tous ces éléments et je souhaiterais vraiment que les partis de droite commencent à les intégrer. Du moins, je le souhaite pour la prochaine législature!

Le président. Je passe maintenant la parole à M[me] Rys…

M[me] Alexandra Rys (DC). Il me semble avoir entendu un frisson d'attente… Mesdames et Messieurs, vous allez être déçus, parce que mon propos n'est pas de relancer le débat, qui a déjà commencé depuis quinze minutes et dans lequel chacun reprend finalement les mêmes positions. Comme M[me] Contat Hickel, je

pense qu'avoir des éléments objectifs nous ferait du bien à tous, et c'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien demande le renvoi de la motion à la commission du logement pour recueillir ces éléments objectifs.

Cela étant, dans cette problématique du squat, ce n'est pas tant le squatter cherchant un toit qui nous paraît condamnable. Ce que le groupe démocrate-chrétien a toujours déploré, c'est l'attitude de la Ville qui, elle, est condamnable de ne pas faire appliquer les lois selon lesquelles, pour le moment et, à vue humaine, pour les années venir, la propriété privée est un droit! Dans ce sens, un petit tour en commission du logement permettra d'éclairer les esprits et de savoir, des lèvres de l'administration, si certains ont raison ou tort de penser que les squatters bénéficient de privilèges et de passe-droits.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité.

17. Motion du 13 septembre 2006 de M^mes^ Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Luc Persoz et Vincent Schaller: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs» (M-633)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la prise de conscience des effets du tabagisme passif sur la santé publique;
– l'aboutissement de l'initiative «Fumée passive et santé», qui demande d'inscrire un article 178 B dans la Constitution genevoise, soit notamment l'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation;
– les effets économiques d'une telle mesure pour les cafetiers-restaurateurs;
– l'article 27 de la Constitution fédérale relatif à la garantie de la liberté économique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

– développer le concept des terrasses parisiennes ouvertes;
– faciliter l'octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté.

[1] Annoncée, 1427.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). L'idée de cette motion nous est venue suite au lancement de l'initiative antifumée, qui a abouti. D'ailleurs, j'ai signé cette initiative, même si, à mes heures, je suis amateur de cigares… Nous nous sommes donc posé la question de savoir comment protéger la santé des clients des lieux publics et celle des collaborateurs qui y travaillent, tout en maintenant une certaine convivialité, mais sans interdits, de façon à favoriser un «vivre ensemble» – pour reprendre les termes de tout à l'heure.

Mesdames et Messieurs, cette motion doit simplement être renvoyée au Conseil administratif pour qu'il l'étudie. Vous savez qu'il existe des règlements pour l'installation des terrasses des cafés-restaurants sur le domaine public. Actuellement, deux types de terrasses sont répertoriées: les terrasses que nous voyons fleurir avec les beaux jours, et les terrasses parisiennes, qui sont des structures relativement lourdes et qui sont régies par un autre règlement. Celles-ci coûtent beaucoup plus cher aux restaurateurs et demandent des autorisations spécifiques. Nous avons donc pensé à des terrasses plus légères, ouvertes sur un côté de façon à permettre une aération, qui pourraient, moyennant quelques aménagements contre la pluie et le vent, être utilisées toute l'année. Les fumeurs pourraient consommer, s'y restaurer, sans nuire à la santé de leurs voisins et des collaborateurs des établissements.

L'autre intérêt d'une telle motion serait de mettre une certaine animation dans les rues de la ville. Vous avez certainement vu que des établissements en ville accueillent des clients sur leur terrasse toute l'année, par exemple au boulevard Helvétique. En l'occurrence, ce n'est pas à proprement parler un café-restaurant, mais plutôt un détaillant en vins qui arrive à avoir une certaine animation tout au long de l'année.

Dans notre motion, nous n'avons pas voulu donner trop de directives, de façon à laisser libre cours à l'imagination du Conseil administratif pour l'appliquer et édicter un règlement. D'ailleurs, je crois savoir que cette idée a trouvé une oreille attentive au sein du Grand Conseil, puisque des députés socialistes sont sur le point de déposer un projet similaire, ou l'ont déjà déposé. Nous vous demandons donc de bien vouloir renvoyer cette motion au Conseil administratif, de façon qu'il puisse prendre des mesures.

Préconsultation

M. Alpha Dramé (Ve). Le groupe des Verts refusera cette motion pour les raisons que je vais expliquer. Nous ne sommes pas d'accord de nous mêler des directives en matière de restauration, car nous pensons que celles-ci relèvent directement du Conseil administratif. C'est lui qui gouverne et les concepts doivent être définis au niveau des départements.

La motion parle de terrasses parisiennes ouvertes: nous ne comprenons pas de quoi il s'agit, nous ne connaissons pas le concept. La seule chose que nous comprenons est que l'on veut défendre la santé des gens, les protéger des effets du tabagisme passif.

Nous, les Verts, ne pouvons pas entrer en matière sur une motion qui donne une directive au Conseil administratif censé gouverner puisqu'il est élu pour cela.

M. René Winet (R). Comme vient de le dire M. Dramé, il est vrai que cette motion, techniquement, est peut-être incompréhensible pour certains. Le motionnaire a dit qu'il fallait faire confiance au Conseil administratif, qui sait ce qu'il fait. Mais nous voudrions tout de même avoir un peu plus de détails sur ce qu'est une terrasse parisienne ouverte.

En tant que professionnel de la restauration, je sais qu'avoir une terrasse parisienne devant son établissement est un avantage pour le restaurateur. En cas de pluie, la terrasse est protégée, mais il faut tout de même la dégager en hiver. Actuellement, elle ne peut être exploitée que pendant la belle saison. Du point de vue des autorisations et du règlement, à mon avis, ce ne sera pas si facile, car tous les restaurateurs aimeraient avoir devant leur établissement une structure permettant d'ouvrir la terrasse par beau temps, ou de la fermer en cas de pluie.

Cela dit, le groupe radical estime que c'est un projet qu'il convient d'étudier et vous conseille, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette motion au Conseil administratif pour étude, ou dans une commission…

Le président. A la commission des terrasses?

M. René Winet. Elle n'existe malheureusement pas encore, Monsieur le président, mais peut-être que cela viendra!

M. Roman Juon (S). Les Verts m'étonnent – je m'adresse à vous, Monsieur le président – leur position ce soir est assez bizarre, très formelle, juridique. A l'époque où Robert Cramer était conseiller municipal, il avait déposé une motion demandant l'ouverture des terrasses durant toute l'année. Je ne vois pas pourquoi, ce soir, les Verts s'opposent à une étude, à une nouvelle réflexion.

Mesdames et Messieurs, le problème des terrasses, en particulier des terrasses parisiennes, est un serpent de mer. Au temps où Christian Grobet et Bernard

Ziegler siégeaient au Conseil d'Etat, je m'étais engagé pour le glacier Remor – je connaissais le fils Remor et je voulais lui donner un coup de pouce. Cela avait été très lent et très compliqué. Ces deux magistrats et M. Hediger s'étaient même rendus à Paris pour voir des terrasses parisiennes – il y en avait à Annemasse, mais c'était trop près… De même, vous pouvez demander au propriétaire du Dorian combien d'années il lui a fallu pour arriver à avoir enfin une terrasse parisienne. On lui opposait notamment des problèmes de protection du patrimoine, mais finalement il l'a obtenue.

J'ai l'impression qu'il faudra encore quelques années pour faire passer une motion comme celle-ci. Pourtant, quand je vois les terrasses qui fleurissent en été, à la place des places de parc, personnellement, je trouve cela génial et je ne pense pas que beaucoup de gens s'en plaignent, mis à part peut-être quelques Carougeois… Par ailleurs, je rejoins ce que disait notre collègue Oberholzer par rapport aux fumeurs de cigarette, de pipe ou de cigare: il est vrai que, selon les bistrots, si trois personnes fument, on est asphyxié malgré les systèmes d'aération.

Le Parti socialiste entrera en matière pour qu'une étude se fasse. Cela coûtera quelques sous, bien entendu, mais j'espère que le prochain Conseil administratif aura la volonté de travailler avec l'Etat et les bistrotiers, afin que d'autres terrasses parisiennes puissent s'ouvrir, parce qu'on peut les compter sur les doigts d'une main à Genève!

Le président. M. le conseiller administratif Mugny m'assure qu'il aura à cœur de se saisir de cet objet, Monsieur Juon.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). S'il est réélu…

M. François Sottas (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants n'est pas opposé à cette motion. Effectivement, comme beaucoup d'entre vous ici, nous estimons qu'elle mérite une étude pour obtenir des informations complémentaires. Nous vous proposons de la renvoyer, non pas à la à la commission des terrasses, mais à la commission des sports et de la sécurité, puisqu'elle concerne le domaine public.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). J'aimerais dire à notre collègue Alpha Dramé que, lorsqu'un Vert me répond, je ne comprends plus ma motion! Nous demandons une structure simple, souple, légère, économique, pouvant être facilement démontée en cas de problème de sécurité, si le Service d'incendie et de

secours, par exemple, doit intervenir. Nous avons intitulé cette motion: «Terrasses parisiennes ouvertes», car nous n'avons pas trouvé dans le dictionnaire le terme exact. Le vocabulaire nous a certainement fait défaut pour désigner notre idée, mais il ne s'agit en l'occurrence pas des terrasses parisiennes telles que nous les connaissons, par exemple au Remor, où la terrasse parisienne est une structure lourde, en dur.

Nous imaginons plutôt un abri protégé de la pluie, ouvert, avec des toiles coupe-vent sur les côtés, c'est-à-dire une terrasse légère, économique pour ceux qui l'installent et qui ne froisse pas trop le règlement sur l'utilisation du domaine public. Comme cela a été dit, on peut difficilement modifier ce règlement, à se demander d'ailleurs s'il n'est pas de droit divin! En fait, nous sommes censés faire de la politique, mais nous manquons singulièrement d'imagination, parce que nous butons toujours sur l'argument du règlement. Mais, nom d'une pipe, ces règlements ont été édictés par nos prédécesseurs et il ne tient qu'à nous de les modifier le cas échéant!

Mesdames et Messieurs, nous pensons à des terrasses parisiennes ouvertes sur un côté, de façon à assurer une ventilation suffisante. Je vous rappelle que l'idée est de pouvoir y fumer sans nuire par trop à la santé des collaborateurs des établissements et des clients assis aux tables à côté. N'imaginez pas, s'il vous plaît, que nous voulons installer des constructions en fer forgé, lourdes, vitrées, qui empiètent par trop, et à l'année, sur le domaine public! Il s'agit de prévoir des structures *light*, accessibles, que n'importe quel petit établissement puisse installer, qui soit sympathique et qui amène de l'animation. Mesdames et Messieurs, allez vous balader sous d'autres cieux que notre bonne ville de Genève et vous verrez que, par exemple dans les pays du Nord, vous pouvez fréquenter des terrasses à longueur d'année: il y a des couvertures sur les sièges, des protections contre la pluie, des chauffages, et tout le monde s'en porte très bien.

M. Marc-André Rudaz (UDC). L'Union démocratique du centre n'a pas très bien compris la position des Verts. Si je l'ai bien entendu, M. Dramé ne comprend pas ce qu'est une terrasse parisienne ouverte, mais il dit non! Personnellement, je ne connais pas non plus ces terrasses, mais je trouve que l'idée du Parti libéral est bonne, plutôt que d'interdire de fumer dans les cafés, comme certains partis démocratiques, particulièrement de l'Alternative, souhaiteraient le faire au niveau cantonal.

Je ne sais pas vraiment ce qu'est une terrasse parisienne ouverte, mais je pense que nous pouvons très bien étudier cette motion à la commission des sports et de la sécurité, de façon à donner un peu de liberté dans ce pays, où certains s'opposent à tout ou veulent tout réglementer. Je suis un fumeur et, là, nous avons la possibilité de laisser les gens fumer sans nuire aux voisins. J'ai donc de la

peine à comprendre ceux qui s'y opposent. Afin de mieux connaître le sujet, nous sommes d'accord de renvoyer cette motion à la commission des sports et de la sécurité.

M. Alpha Dramé (Ve). La force de la démocratie est la contradiction constructive! Après les différents arguments qui ont été donnés, nous avons chuchoté au sein du groupe des Verts et nous nous sommes dit que, s'agissant d'un problème de santé, d'un problème d'aération, nous pouvions ouvrir ce débat et l'amener à un niveau démocratique. C'est pourquoi, au lieu de renvoyer cette motion au Conseil administratif, nous soutiendrons son renvoi à la commission des sports et de la sécurité pour qu'elle soit étudiée…

Des voix. Bravo!

M. Alpha Dramé. Mais attention: nous veillerons farouchement à ce que les terrasses ne soient pas des digesteurs d'énergie. En effet, les terrasses ouvertes posent des problèmes de consommation d'énergie. Sachez qu'en commission nous veillerons aux aspects environnementaux! Mais nous soutiendrons donc le renvoi de cette motion en commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (une opposition du groupe des Verts et une abstention socialiste).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est accepté à l'unanimité.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

– QE-260, de *M. Roman Juon*: «Préau couvert de l'école de Saint-Antoine».

Notre séance est ainsi terminée. Je vous rappelle que la prochaine séance aura lieu dans cette même salle le lundi 23 avril 2007, à 17 h. D'ici là, je vous souhaite une bonne rentrée et une bonne semaine.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 6782

2. Communications du bureau du Conseil municipal 6782

3. Pétitions. 6782

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 213 200 francs, soit:
   – un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
   – un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine (PR-527 A). Troisième débat 6783

5. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 15 février 2006 de Mme Marguerite Contat Hickel, MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, François Gillioz, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Gisèle Thiévent, MM. Alain Dupraz et Roman Juon, renvoyée en commission le 7 juin 2006, intitulée: «Téléphonie mobile et danger pour la santé» (M-596 A) 6787

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 mars 2006 de MM. Olivier Coste, René Grand, Mmes Nicole Bobillier et Béatrice Graf Lateo, acceptée par le Conseil municipal le 16 octobre 2006, intitulée: «Pour un coup de fourchette de qualité (restaurants scolaires)» (M-612) 6807

7. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 3 décembre 1996, sur la pétition intitulée: «Contre le bruit que font les plancheurs et patineurs à roulettes, la nuit, dans le parc des Acacias» (P-29) 6810

8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 mars 2004, sur la pétition intitulée: «Contre les abus en matière d'affichage public» (P-83) 6812

9. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 janvier 2006, sur la pétition intitulée: «Subventionnement des foyers de jour pour personnes âgées du canton» (P-142). 6815

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2006 de Mme Marguerite Contat Hickel, intitulée: «Rade: un état des lieux» (QE-242) 6817

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 janvier 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Maquette du Service d'urbanisme» (QE-249). 6824

12. Interpellation du 7 juin 2006 de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Marie Hainaut, Vincent Schaller, Patrice Reynaud, Georges Queloz, Blaise Hatt-Arnold, Armand Schweingruber, Alexis Barbey, André Kaplun, Jean-Marc Froidevaux, Mmes Nathalie Fontanet, Linda de Coulon et Laurence Andersen: «Patinoire place du Rhône, site et bilan énergétique: doit-on laisser glisser?» (I-150). 6826

13. Motion du 27 juin 2006 de Mmes Vera Figurek, Catherine Gaillard-Iungmann, MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz et Mme Marie-France Spielmann: «Rétablissement du PLEND» (M-629) 6828

14. Résolution du 27 juin 2006 de Mmes Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Ruth Lanz Aoued, Vera Figurek, Ariane Arlotti, MM. Sébastien Bertrand, Christian Zaugg, François Sottas et Jacques Mino: «Etat des lieux à la Gérance immobilière municipale» (R-98) 6834

15. Projet d'arrêté du 13 septembre 2006 de MM. Roberto Broggini, Pierre Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, Mme Gisèle Thiévent, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni: «Modification de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-65) . . 6834

16. Motion du 13 septembre 2006 de Mme Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Alexandre Chevalier, Armand Schweingruber et Georges Queloz: «Attribution des logements de la Ville: fin des privilèges des squatters» (M-632) . 6837

17. Motion du 13 septembre 2006 de M[mes] Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Luc Persoz et Vincent Schaller: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs» (M-633) 6845

18. Propositions des conseillers municipaux 6850

19. Interpellations 6850

20. Questions écrites 6851

La mémorialiste:
Marguerite Conus